

RÉPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice



LOI DE FINANCES POUR L'AN 2000

RAPPORT ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET FINANCIER

**COMPTES PRÉVISIONNELS
DE LA NATION POUR 1999
ET
PRINCIPALES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES
POUR 2000**

TABLE DE MATIERES

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE DU BUDGET AN 2000	3
I. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL.....	4
A - Les Pays industrialisés	4
B - Les Pays émerents	4
C - Les Pays africains.....	5
1 - Le contexte général	5
2 - Les pays de la CEMAC	5
II. LE CONTEXTE NATIONAL : EVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE	6
A - les pricipaux produits d'exportation	6
1 - Le pétrole	6
2 - Le manganèse	7
3 - l'uranium.....	7
4 - Le bois	7
B - Les activités tournée vers le marché intérieur	8
C - Le PIB	8
D - L'emploi	9
E - Les prix et les salaires	9
1 - Les prix	9
2 - Les salaires	9
F - La Monnaie et le crédit	10
G - La balance des paiements	11
H - Les finances publiques	12
1 - Les ressources propres.....	12
2 - Les charges	13
DEUXIÈME PARTIE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES AN 2000	18
I. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES.....	19
A - Hypothèses	19
B - Les résultats de la projection	20
1 - L'équilibre des biens et services.....	20
2 - Les comptes des agents	21
a - Les entreprises	21
b - Les ménages	21
c - Les administrations.....	21
d - Le reste du monde.....	22
II. LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT	22
L'ATTRACTIVITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	23
LA PARTICIPATION DES NATIONAUX À L'EFFORT DE DÉVELOPPEMENT	24
LA SOLIDARITÉ NATIONALE	25
A - Politique budgétaire.....	25
1 - De la masse salariale	25
2 - Des véhicules administratifs	26
3 - Des logements et baux administratifs	26
4 - De la centralisation des achats et des conventions et marchés.....	27
5 - Des missions	27
6 - Des transports	28
7 - De l'alimentation	28
8 - Dispositions relatives à l'élaboration et à l'exécution du budget d'investissement	29
B - Mesures structurelles	30
C - Désengagement du secteur productif.....	31
D - Politique sectorielle.....	31
E - Politique Sociale	33
F - Politique de l'emploi.....	34
III. LE BUDGET DE L'AN 2000	35
A - Ressources	35
1 - Les ressources propres (651,9 milliards F CFA)	35
a) - Pétrole	35
b) - Hors pétrole	36
2 - Les ressources d'emprunt	36
B - Charges	36

1 - Analyse globale	37
a - Fonctionnement	37
b - Investissements	38
c - Dette publique	40
2 - Analyse sectorielle des dépenses de fonctionnement	40
a - Les charges communes	41
b - les dépenses de la Présidence de la République et des Départements Ministériels	41
3 - Analyse sectorielle des dépenses d'investissements	51
TEXTE DE LOI	61
TITRE I :	62
EVALUATION DES VOIES ET MOYENS	62
TITRE II :	63
DISPOSITIONS FISCALES	63
TITRE III :	76
DISPOSITIONS DOUANIERES	76
TITRE IV :	77
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	77
ANNEXES	79
<i>ANNEXE 1 : BUDGET GENERAL DE L'ETAT</i>	<i>80</i>
<i>ANNEXE 2 : RESSOURCES DE L'ETAT</i>	<i>81</i>
<i>ANNEXE 3 : CHARGES DE L'ETAT</i>	<i>82</i>
<i>ANNEXE 4 : TABLEAU DEVELOPPE DES RECETTES</i>	<i>83</i>
<i>ANNEXE 5 : RECETTES HORS PETROLE</i>	<i>85</i>
<i>ANNEXE 6 : TRANSFERTS ET SUBVENTIONS</i>	<i>86</i>
<i>ANNEXE 7 : COTISATIONS INTERNATIONALES</i>	<i>88</i>
<i>ANNEXE 8 : RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES DE 2000</i>	<i>90</i>
8-1. RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES BESOINS DE SOLDE ET DES DOTATIONS ACCORDÉES	90
8-2. RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES BESOINS DE MONP ET DES DOTATIONS ACCORDÉES	91
8-3. RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES BESOINS EN BIENS ET SERVICES ET DES DOTATIONS ACCORDÉES	92
8-4. RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES BESOINS DES TRANSPORTS ET DES DOTATIONS ACCORDÉES	93
<i>ANNEXE 9 : ENTREPRISES DU PROGRAMME DE PRIVATISATION</i>	<i>94</i>
<i>DESENGAGEMENT POUR L'AN 2000</i>	<i>94</i>

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE DU BUDGET AN 2000

I. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 1999, les marchés boursiers se sont redressés et demeurent soutenus dans la plupart des pays de l'OCDE. De plus, certains pays d'Asie tels que le Japon et la Corée ont amorcé une reprise de l'activité plus rapidement que prévu. Les prévisions de croissance de l'économie mondiale pour l'année 1999 se sont considérablement améliorées.

En l'absence de nouvelles tensions sur les marchés financiers, la croissance mondiale en l'an 2000 serait de 3,3% contre 2,9% en 1999.

Ces perspectives reflètent des situations économiques différentes selon les principales régions.

A- Les pays industrialisés

Aux **Etats-Unis**, l'activité économique est demeurée exceptionnellement vigoureuse avec un faible taux de chômage et une quasi absence de tensions inflationnistes. Si cette tendance persiste, le taux de croissance de l'économie américaine pourrait être de 3,5% en 1999 avant de s'établir à 2% en l'an 2000.

Au **Japon**, le taux de croissance se situerait en 1999 à -0,9%. La situation de l'emploi s'aggrave du fait de la restructuration des entreprises. Le chômage a atteint un niveau record de 4,0% au premier semestre et les autorités ont décidé de mettre en œuvre un programme de grands travaux de 500,0 milliards de yens pour favoriser l'emploi.

Dans la **zone euro**, le niveau élevé de la confiance des consommateurs et la reprise des exportations devraient contribuer à une accélération de la croissance. Celle-ci pourrait se situer aux alentours de 2,0% cette année pour atteindre 2,5% en l'an 2000.

B- Les Pays émergents

Les perspectives économiques sont variables. La situation semble s'être stabilisée, mais la reprise dans la plupart des pays touchés par la crise ne devrait s'effectuer que graduellement au cours de l'année prochaine. En **Chine**, la croissance se ralentirait quelque peu tout en demeurant élevée. Ailleurs, le **Brésil** enregistre une contraction de son PIB réel, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le reste de

l'Amérique latine. En **Russie**, la production devrait continuer de baisser cette année.

C- Les Pays africains

1- Le contexte général

En 1999, les taux de croissance seraient de l'ordre de 5,1% à l'exclusion du Nigéria et de l'Afrique du Sud.

Les performances économiques sont relativement satisfaisantes. Les taux d'inflation sont assez bas et se situent en moyenne 6,0%. Des politiques de résorption de déficits de balance des paiements et des finances publiques ont été amorcées.

2- Les pays de la CEMAC

Au **Cameroun**, le taux de croissance du PIB réel se situerait à 4,5% au cours de l'exercice 1999. Dans le même temps, le taux d'inflation se limiterait à 2,0% contre 2,8% au cours de l'exercice précédent.

En matière de finances publiques, la prévision entrevoit un solde budgétaire primaire positif de 210 milliards contre 314 milliards de F CFA en 1998.

Au **Congo**, le programme d'urgence post-conflit conclu le 15 juillet 1998 pour une période de douze mois avec le FMI d'un montant 14,5 millions de DTS, soit 11,7 milliards de F CFA n'a pas encore bénéficié du second tirage en raison des troubles socio-politiques. La morosité du marché du pétrole et les problèmes socio-politiques intermittents dans certaines régions du pays ont largement affecté le secteur réel au premier trimestre 1999.

La reprise du marché pétrolier à partir du mois d'avril et la fermeté retrouvée du dollar américain devraient améliorer les perspectives économiques et financières du Congo en 1999. Cependant, le redressement durable des activités non pétrolières reste conditionné par la normalisation de la situation socio-politique.

Les prévisions pour l'année 1999 indiquent une légère récession économique. Le PIB diminuerait de 0,8% et le revenu réel par habitant régresserait de 3,4%. L'inflation serait contenue autour de 2,5%.

En **Guinée Equatoriale**, le raffermissement du marché du pétrole devrait permettre d'améliorer l'horizon économique et financier pour

l'année 1999. Les prévisions font apparaître une consolidation de la croissance économique. Le PIB réel progresserait de 12,7%. Les tensions inflationnistes resteraient élevées avec une hausse de 6,5% de l'indice des prix à la consommation.

Au **Tchad**, la poursuite des grands travaux de l'Etat, le lancement des investissements relatifs à la production future d'hydrocarbures et les avancées significatives en matière de réformes structurelles concourent à une évolution favorable des perspectives macro-économiques pour l'année 1999. Le taux de croissance réel du PIB avoisinerait 1,2%.

En **République Centrafricaine**, le Gouvernement a circonscrit ses activités dans le cadre du programme triennal qui lui donne droit à 49,44 millions de DTS. Le raffermissement des cours du coton a favorisé la bonne orientation économique et financière du pays.

En effet, le PIB réel progresserait de 5,1% en 1999 et l'inflation se stabiliserait à 2%.

Sur le plan des finances publiques, l'exercice budgétaire 1999 accuse un déficit base engagements et hors dons de 51,9 milliards de F.CFA, soit 7,7% du PIB.

La situation monétaire est assez confortable avec une masse monétaire qui croît de 4,5% durant le premier trimestre 1999 contre une projection de 1,5%. Cette performance résulte du relèvement des avoirs extérieurs nets durant ladite période.

II. LE CONTEXTE NATIONAL : Evolution récente de l'économie

L'année 1999 reste marquée par une baisse de l'activité économique dans son ensemble.

A- Les principaux produits d'exportation

1- Le pétrole

La production de pétrole en 1999 se situerait à 15 millions de tonnes contre 17,6 en 1998.

Ce déclin s'expliquerait par l'épuisement plus rapide que prévu du champ Rabi et la raréfaction de nouvelles découvertes d'envergure.

On note par ailleurs une augmentation du prix du baril de pétrole depuis le début du deuxième trimestre.

2- Le manganèse

La production et les ventes de manganèse en 1999 seraient inférieures à celles de 1998. La Compagnie Minière de l'Ogooué produirait 1.973.000 tonnes de manganèse et vendrait 2.000.000 tonnes. Ces baisses seraient dues à la situation défavorable du marché de l'acier observée depuis 1998.

3- L'uranium

L'extraction de l'uranium a pris fin en juin 1999. La production et les exportations à cette date, se situent respectivement à 293,9 tonnes et 324,3 tonnes d'uranium. Le prix de vente unitaire est de 21.800 FCFA le kilogramme (22.300 FCFA en 1998).

4- Le bois

Après une année 1998 particulièrement maussade en raison de la crise asiatique, on observe des signes de reprise dans le secteur en 1999. La production en 1999 serait de plus de 2,5 millions de mètres cubes de grumes, soit une hausse de 8,6% par rapport à 1998. Les exportations, toutes essences confondues, s'élèveraient à 2,4 millions de mètres cubes environ, soit une augmentation de 33,2% par rapport à 1998.

Les prix à l'exportation de l'Okoumé et de l'Ozigo seraient respectivement en hausse de 26,1% et de 14,2%.

Depuis la mise en place par le Gouvernement de la commission interministérielle pour l'industrialisation de la filière bois (août 1995), le secteur bois subit d'importantes mutations par l'implantation à travers le territoire national des unités de transformation. L'objectif est de passer de l'exportation actuelle de bois sous forme de grumes à la transformation locale plus poussée. C'est dans cette perspective qu'il est prévu dans le nouveau code forestier un seul et unique type de permis forestier dénommé « Concession sous aménagement forestier ». Ce permis ne pourra être attribué qu'aux opérateurs détenteurs de plans d'aménagement forestier et présentant des garanties de création d'une industrie de transformation.

B- Les activités tournées vers le marché intérieur

Dans les *agro-industries*, si les branches "boissons et tabacs" et "produits laitiers et glaces" enregistrent des performances industrielles et commerciales relativement stables, les autres branches connaîtraient une baisse de leurs activités.

Les *autres industries de transformation* continuent de subir la mauvaise conjoncture qui prévaut dans les secteurs pétrolier et bâtiment et travaux publics.

La crise n'a pas épargné les autres secteurs (transports, commerce et services) qui verraient également un ralentissement de leurs activités en 1999.

Par contre quelques secteurs (industries du bois, eau et électricité) se démarquent de cette situation de morosité de l'activité économique.

En effet, les *industries du bois* devraient enregistrer une hausse de leurs exportations (environ 9%) en 1999. De même, la production et les ventes de l'électricité et de l'eau augmenteraient légèrement.

C- Le PIB

En 1999 la croissance nominale devrait être tirée à la baisse (-0,6%) par le secteur pétrolier (-0,4%). Cette diminution serait néanmoins atténuée par une évolution positive de l'exploitation forestière (+33,6%).

Tableau n° 1 : Pib

En milliards de F cfa	1998	1999	2000
Pib total	2 725,4	2708,0	2857,9
Taux de croissance (en %)	-14,0	-0,6	5,5
PIB hors pétrole	1969,9	1955,2	2030,0
Taux de croissance (en %)	4,6	-0,7	3,8
PIB pétrole	755,5	752,8	827,9
Taux de croissance (en %)	-41,2	-0,4	10,0

Source : DGE

La demande intérieure nominale diminuerait de 8,8% en raison notamment de la forte contraction de la dépense publique. En effet, l'investissement des administrations et les dépenses de biens et services seraient en régression de 68,9% et de 38,6% respectivement.

Tableau n° 2 : L'évolution des principales composantes de la demande

En milliards de FCFA	1998	1999	2000	1999/1998	2000/1999
Demande intérieure	2679,7	2444,7	2640,6	-8,8	8,0
Consommation	1664,3	1676,1	1831,7	0,7	9,3
Privée	1202,6	1267,8	1351,2	5,4	6,6
Publique	461,7	408,3	480,5	-11,6	17,7
Investissement	1015,4	768,6	808,9	-24,3	5,3
Pétrole	360	342	342	-5,0	0,0
H. Pétrole	274,9	308,1	331,7	12,1	7,6
Administrations	380,5	118,5	135,2	-68,9	14,1

Source : DGE

D- L'emploi

La situation économique difficile de 1999 a eu des répercussions négatives sur l'emploi.

En effet, le non paiement par l'Etat des arriérés intérieurs a fragilisé la trésorerie des entreprises et a conduit celles-ci à réduire leurs effectifs.

E- Les prix et les salaires

1- Les prix

En 1999, l'indice général des prix à la consommation devrait connaître un taux de variation négatif (-0,5%).

On peut attribuer cette baisse généralisée des prix à la crise financière que connaît actuellement l'Etat gabonais et dont les répercussions se font ressentir dans tous les domaines d'activité. En effet, l'abondance de l'offre ou encore la rareté de la demande fait en sorte que pour écouler rapidement leurs stocks, les vendeurs proposent des rabais et remises.

2- Les salaires

Dans le secteur public, la diminution de la masse salariale s'inscrit dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. La masse salariale devrait se situer à 211,0 milliards de francs en 1999 contre 207 en 1998. En l'an 2000, elle serait de 172,0 milliards soit une baisse de 37,0 milliards.

Dans le secteur privé, la crise actuelle a peu influencé le niveau de la masse salariale. Celle-ci passerait de 484 milliards en 1998 à 482,3 milliards en 1999, soit une réduction de 0,35%.

Tableau n° 3 : Masse salariale (milliards de f cfa)

Années	1998	1999	2000*	Variations	
				1999/1998	2000/1999
Secteur public	207	211,0	172,0	-1,97%	6,40%
Secteur privé	484	482,3	501,1	-0,35%	3,75%
Total	691	693,3	673,1	-2,32%	-2,91

Source : DGB-DGSEE

*prévisions

F- La Monnaie et le crédit

En 1998, l'effondrement des cours du baril, les effets de la crise asiatique sur le secteur bois renforcés par une politique budgétaire expansionniste ont provoqué une chute des recettes d'exportation et une accumulation des arriérés extérieurs et intérieurs. Cette évolution défavorable a entraîné une dégradation des avoirs extérieurs du GABON au point où le taux de couverture des engagements à vue par les avoirs extérieurs est passé de 95,4% en janvier 1998 à 10,3% en août 1999, ratio nettement en dessous du taux statutaire de 20% de la Banque Centrale.

Compte tenu de cette situation, la politique monétaire en 1999 a été marquée par le réaménagement à la hausse des taux directeurs de la BEAC et la révision à la baisse de l'Objectif de Refinancement. Suite à la mesure prise par le comité ministériel de la BEAC, les autorités ont décidé d'exiger des opérateurs économiques le rapatriement systématique de leurs recettes d'exportation.

En 1999, la faiblesse des encaissements nets de l'Etat au titre des recettes fiscales, le ralentissement de l'activité économique, les importants déséquilibres des finances publiques et des comptes extérieurs, les efforts du Gouvernement à régler la dette extérieure, n'ont pas permis de reconstituer les avoirs extérieurs.

G- La balance des paiements

L'examen des soldes caractéristiques de la balance des paiements en 1999, montre :

- une stabilisation de la masse globale des échanges ;
- une sensible amélioration de l'excédent commercial ;
- un recul du déficit traditionnel des services ;
- une balance des biens et services faiblement excédentaire mais en nette amélioration par rapport à 1998, grâce à la bonne performance de la balance commerciale ;
- des opérations sans contreparties composées essentiellement des économies sur salaires presque équivalentes à celles de 1998;
- une amélioration sensible du solde des transactions courantes ;
- des mouvements de capitaux défavorables du fait du service de la dette publique extérieure, des crédits commerciaux accordés aux clients étrangers par les exportateurs résidents et des transferts de couverture des opérations économiques ;
- un déficit global assez élevé, financé par un recours aux avoirs extérieurs à travers le compte d'Opérations et par une accumulation des arriérés de paiement extérieurs.

Les perspectives de balance de paiements au GABON restent fortement liées à l'évolution de la production du pétrole qui est orientée à la baisse.

Compte tenu des efforts du Gouvernement à mettre en œuvre des mesures courageuses d'assainissement et sur la base des données et autres informations disponibles, le solde du compte courant devrait continuer à s'améliorer. Les sorties nettes de capitaux baisseraient en raison des financements extérieurs attendus et de l'environnement économique appelé forcément à être plus propice aux affaires. Le ratio de la dette publique extérieure par rapport au PIB devrait baisser en raison des stratégies préparées par le Gouvernement pour résoudre le problème de la dette.

Les effets des mesures d'ajustement en cours vont contribuer à la régularisation des arriérés de paiements extérieurs et à la normalisation des relations avec les créanciers extérieurs. En conséquence le solde global de la balance de paiements devrait s'améliorer sensiblement.

H- Les Finances publiques

La forte contraction des ressources de l'Etat du fait de la chute des cours du pétrole et la poursuite de la tendance expansionniste des dépenses budgétaires enregistrées en 1998 ont conduit le gouvernement à élaborer une loi de finances rectificative pour 1999.

Celle-ci avait arrêté les ressources propres et les charges de l'Etat respectivement à la somme de 549,8 milliards de francs CFA et 1.513,8 milliards de francs CFA. L'écart de 925,4 milliards de francs CFA qui s'est dégagé entre les ressources et les charges s'explique principalement par la prise en compte des arriérés accumulés au 31 décembre 1998.

1- Les ressources propres

En matière des recettes, il a été recouvré 284,7 milliards de F CFA au cours du premier semestre de 1999 contre 506,9 pour la même période de l'année précédente ; soit une baisse de 43,8%. La morosité de l'économie au cours de la période explique dans une large mesure cette situation.

L'estimation des recettes au 31 décembre 1999 qui se situe à 642,0 milliards, laisse entrevoir une plus value de 92,2 milliards représentant 16,8% de la prévision de la loi de finances rectificative pour 1999.

Cette hausse proviendrait particulièrement des recettes pétrolières du fait de la remontée du prix du baril. L'embellie observée sur le marché pétrolier au milieu du deuxième trimestre de 1999 produira plus d'effets sur les recettes budgétaires attendues en l'an 2000.

Les recettes hors pétrole dégageraient une moins value de 20,8 milliards par rapport à la prévision révisée de 1999, principalement sur les Impôts et Taxes Indirects du fait de la faiblesse de l'activité intérieure. Cette situation entraînerait aussi une contraction du produit de la TVA qui baisserait pour la première fois depuis sa mise en application.

Tableau n°5 : Recettes

	1995	1996	1997	1998	1999	1999
					LFR	Estimat°
I- RECETTES BUDGETAIRES (en milliards de f cfa)						
Recettes Pétrolières	442,4	450,6	583,3	455,7	237,0	350,0
Recettes Non Pétrolières	288,2	304,3	352,1	371,1	312,8	292,0
<i>Impôts et taxes indirects</i>	41,6	44,9	63,6	68,4	60,6	52,3
dont TVA	29,4	37,8	45,3	48,6	50,0	40,2
<i>Impôts et taxes directs</i>	105,3	96,5	103,2	116,4	99,3	90,3
<i>Recettes des Douanes</i>	128,7	148,5	176,4	179,1	147,0	140,9
<i>Autres Recettes</i>	12,6	14,4	8,9	7,2	5,9	8,5
RECETTES TOTALES	730,6	754,9	935,4	826,8	549,8	642,0
II- RECETTES BUDGETAIRES EN % DES RECETTES TOTALES						
Recettes Pétrolières	60,55	59,69	62,36	55,12	43,11	54,52
Recettes Non Pétrolières	39,45	40,31	37,64	44,88	56,89	45,48
<i>Impôts et taxes indirects</i>	5,69	5,95	6,80	8,27	11,02	8,15
dont TVA	4,02	5,01	4,84	5,88	9,09	6,26
<i>Impôts et taxes directs</i>	14,41	12,78	11,03	14,08	18,06	14,07
<i>Recettes des Douanes</i>	17,62	19,67	18,86	21,66	26,74	21,95
<i>Autres Recettes</i>	1,72	1,91	0,95	0,87	1,07	1,32
RECETTES TOTALES	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,00
III- RECETTES BUDGETAIRES EN % DU PIB						
Rec Pét. (en % du PIB pét.)	44,88	35,58	45,38	60,32	31,48	46,49
Rec non pét. (en % du PIB non pét.)	19,35	18,22	18,70	18,84	16,00	14,93
<i>Impôts et taxes indirects</i>	2,79	2,69	3,38	3,47	3,10	2,67
dont TVA	1,97	2,27	2,41	2,47	2,56	2,06
<i>Impôts et taxes directs</i>	7,07	5,78	5,48	5,91	5,08	4,62
<i>Recettes des Douanes</i>	8,64	8,89	9,37	9,09	7,52	7,21
<i>Autres Recettes</i>	0,85	0,86	0,47	0,37	0,29	0,43
RECETTES TOTALES (en % PIB Total)	29,52	25,71	29,53	30,34	19,79	23,71

Source : DGB

2- Les charges

L'insuffisance de trésorerie n'a pas permis d'assurer la couverture normale des charges de l'Etat. En fin de période, l'exécution de l'ensemble de dépenses se chiffrerait à 616,6 milliards de F CFA dont 489,0 milliards des dépenses hors dette. Ceci correspondrait à une forte compression respectivement de 42,8% et 42,5% par rapport à 1998.

En ce qui concerne la dette publique extérieure du Gabon, elle est passée de 1% du PIB en 1965 à 75% en 1998.

Situation de la dette extérieure du Gabon

L'encours de la dette extérieure du Gabon arrêté au 31 décembre 1998, est de 2058,0 milliards de francs cfa dont :

Multilatérale **387,0 milliards**

Bilatérale **1624,0 milliards**

<i>Pré-date butoir</i>	30,0 milliards
<i>Précéd. Rééch. Club de Paris</i>	1289,0 milliards
<i>Post-date butoir et autres</i>	305,0 milliards

Bancaire	47,0 milliards
<i>Post-date butoir</i>	2,0 milliards
<i>Précéd. Rééch. Club de Londres</i>	45,0 milliards.

La dette bilatérale représente 81,5% de la dette extérieure totale.

Sur les 1624,0 milliards de cette dette bilatérale, seuls 30,0 milliards sont éligibles à un éventuel rééchelonnement. Ces 30,0 milliards proviennent des emprunts contractés avant la date butoir du 31 juillet 1986 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un rééchelonnement.

En ce qui concerne l'année 1999, le service prévisionnel de la dette extérieure est de 315,0 milliards à l'exclusion des arriérés qui sont de 218,0 milliards à fin 1998 y compris 56,0 milliards non rééchelonnés et devenus exigibles.

A fin octobre 1999, sur un montant échu de 251,3 milliards de francs cfa, 12,1 milliards seulement ont été réglés, laissant apparaître une accumulation d'arriérés sur échéances courantes de 239,2 milliards. Le dû à échoir entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 1999 est de 64,0 milliards.

Sur les arriérés au 31 décembre 1998, un montant de 17,1 milliards a été réglé. Avec l'hypothèse d'un règlement de 30,0 milliards au cours des deux derniers mois de l'année, le stock des arriérés s'élèverait à 474,2 milliards au 31 décembre 1999.

Face à cette situation préoccupante, il convient d'envisager un traitement durable de la dette.

Traitement de la dette extérieure depuis la crise de 1986.

La crise de 1986 a conduit les Autorités gabonaises à solliciter pour la première fois, le rééchelonnement de la dette publique auprès des créanciers des Clubs de Paris et de Londres. C'est ainsi que depuis cette date, le Gabon est entré dans un cycle de rééchelonnements répétitifs : six rééchelonnements dans le cadre du Club de Paris et deux dans le cadre du Club de Londres.

Comme on peut le constater, les différents traitements obtenus ne sont pas de nature à résoudre de manière durable le problème de la dette gabonaise.

En effet, classé pays pétrolier à revenu intermédiaire, le Gabon n'a jamais pu bénéficier d'une quelconque initiative de réduction ou d'annulation de dette.

Les différents moyens de traitement de la dette

- Le remboursement régulier ;
- L'annulation ;
- Le rééchelonnement ;
- Le rachat ;
- L'endettement pour ;
- La conversion.

Malgré l'amélioration significative du marché pétrolier, les marges de manœuvre sont très limitées pour résoudre le problème de la dette du Gabon.

Notre pays a besoin de la Communauté Financière Internationale pour sortir de l'endettement. Cette assistance n'est possible que si les autorités se décident à prendre des mesures énergiques adéquates. La solution du problème de la dette s'inscrit dans le contexte général de l'amélioration de notre appareil productif et de l'assainissement des finances publiques.

C'est pourquoi nous devons conclure rapidement un accord avec le Fonds Monétaire International. Ce programme nous permettra de trouver les ressources nécessaires pour couvrir notre gap de financement et réaliser les projets de développement prévus, notamment ceux financés par les organismes internationaux.

En 1999, *l'exécution des dépenses de fonctionnement* s'élèverait à 381,9 milliards de F cfa contre une prévision de 372,0 milliards, soit un dépassement de 9,9 milliards de F cfa occasionné par :

- les dépenses de traitement et salaires pour 9,3 milliards du fait de la mise en œuvre tardive des mesures d'assainissement et la prise en compte des récentes hausses relatives aux allocations de rentrée scolaire ;
- les transferts pour 18,5 milliards de F cfa particulièrement sur les bourses ;
- les biens et services s'exécuteraient en deçà de la prévision, ce qui permettrait de réaliser une économie de 8,5 milliards.

Les dépenses en capital quant à elles seraient exécutées à hauteur de 39,20 milliards, soit un écart de 36,4 milliards de F cfa pour la simple raison que cette partie du budget n'a été mise en place qu'au mois de juillet.

Ces dépenses seraient entièrement couvertes par les seules ressources propres de l'Etat ; la mobilisation des financements extérieurs est conditionnée par la conclusion d'un programme d'ajustement avec le Fonds Monétaire International.

Tableau n° 6 : Dépenses

	1995	1996	1997	1998	1999	1999
					LFR	Estimat*
I- DEPENSES BUDGETAIRES (en milliards de F CFA)						
1- Dépenses de Fonct.	314,2	229,0	362,8	574,3	372,0	381,9
- Traitements et Salaires	178,1	184,0	189,3	202,6	203,0	212,3
- Biens & Services	112,9	124,8	150,2	216,1	98,0	80,1
- Transferts et Subventions	23,2	20,2	23,3	155,6	71,0	89,5
2- Dépenses en capital	136,0	142,0	215,4	266,3	75,6	39,2
- Ressources intérieures	90,9	93,8	161,6	241,3	65,0	39,2
- Ressources extérieures	45,1	48,2	53,8	25,0	10,6	0,0
3- Dette publique	504,4	411,7	384,3	227,1	1066,2	127,6
Capital	303,4	237,6	206,4	24,0	795,3	56,0
- Intérieurs					534,2	8,8
- Extérieurs					261,1	47,2
Intérêts	201	174,1	177,9	203,1	270,9	41,08
- Intérieurs	37,4	25,2			37,5	8,4
- Extérieurs	163,6	148,9			233,4	32,7
Autres					5,0	30,6
4- Autres Dépenses				10,0	0,0	67,9
5- Dépenses hors dette	450,2	470,9	578,2	850,6	447,6	489,0
DEPENSES TOTALES	954,6	882,6	962,5	1077,7	1513,8	616,6
II- DEPENSES BUDGETAIRES EN % DES DEPENSES TOTALES						
1- Dépenses de Fonct.	32,91	37,27	37,69	53,29	24,57	61,93
- Traitements et Salaires	18,66	20,85	19,67	18,80	13,41	34,43
- Biens & Services	11,83	14,14	15,61	20,05	6,47	12,99
- Transferts et Subventions	2,43	2,28	2,42	14,44	4,69	14,51
2- Dépenses en capital	14,25	16,09	22,38	24,71	4,99	6,36
- Ressources intérieures	9,52	10,63	16,79	22,39	4,29	6,36
- Ressources extérieures	4,72	5,46	5,59	2,32	0,70	0,00
3- Dette publique	52,84	46,64	39,93	21,07	70,43	20,70
Capital	31,78	26,92	21,44	2,23	52,54	9,08
- Intérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	35,29	1,43
- Extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	17,25	7,65
Intérêts	21,06	19,73	18,48	18,85	17,90	6,66
- Intérieurs	3,92	2,86	0,00	0,00	2,48	1,36
- Extérieurs	17,14	16,87	0,00	0,00	15,42	5,30
Autres						4,96
4- Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,93	0,00	11,01
5- Dépenses hors dette	47,16	53,36	60,07	78,93	29,57	79,30
DEPENSES TOTALES	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,00

	1995	1996	1997	1998	1999	1999
					LFR	Estimat°
III. DEPENSES BUDGETAIRES EN % du PIB TOTAL						
1- Dépenses de Fonct.	12,69	11,20	11,45	21,07	13,74	14,10
- Traitements et Salaires	7,20	6,27	5,98	7,43	7,50	7,84
- Biens & Services	4,56	4,25	4,74	7,93	3,62	2,96
- Transferts et Subventions	0,94	0,69	0,74	5,71	2,62	3,31
2- Dépenses en capital	5,49	4,84	6,80	9,77	2,79	1,45
- Ressources intérieures	3,67	3,19	5,10	8,85	2,40	1,45
- Ressources extérieures	1,82	1,64	1,70	0,92	0,39	0,00
3- Dette publique	20,38	14,02	12,13	8,33	39,37	4,71
Capital		8,09	6,51	0,88	29,37	2,07
- Intérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	19,73	0,33
- Extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	9,64	1,74
Intérêts	8,12	5,93	5,62	7,45	10,00	1,52
- Intérieurs	1,51	0,86	0,00	0,00	1,38	0,31
- Extérieurs	6,61	5,07	0,00	0,00	8,62	1,21
Autres						1,13
4- Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,37	0,00	2,51
5- Dépenses hors dette	18,19	16,04	18,25	31,41	16,11	18,06
DEPENSES TOTALES	38,57	30,06	30,38	39,54	55,90	22,77

Source : DGB

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET DE LOI
DE FINANCES AN 2000

I. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Comme annoncé lors de la présentation de la Loi de Finances Rectificative de 1999, le Gabon est bel et bien entré dans la période de l'après pétrole. C'est une période à haut risque du fait de la baisse continue de la production pétrolière et partant des ressources qui en résultent.

A- Hypothèses

Des quatre (4) grands produits d'exportation (pétrole, manganèse, uranium, bois), il n'en reste plus que trois ; la production de l'uranium ayant pris fin le 1^{er} juillet 1999. De plus, la production pétrolière dont la tendance est à la baisse, devrait se situer à 14 millions de tonnes en l'an 2000 contre 15 millions en 1999, soit un repli de 6,7%. En l'absence de découvertes nouvelles en l'an 2000, la production de pétrole chuterait à 9 millions de tonnes en 2005. Enfin, les investissements de développement du secteur hors pétrole réalisés principalement dans le secteur agricole n'ont pas atteint leurs objectifs.

Cependant quelques notes d'espoir subsistent.

Au niveau du pétrole, le cours du baril devrait évoluer positivement pour atteindre 15 dollars américains contre 13\$ initialement prévu dans la loi de finances rectificative 1999. Le taux de change du dollar tournerait autour de 600 francs CFA.

De même, les exportations de bois augmenteraient de façon modérée (+3,0%) après leur relèvement significatif en 1999. Si cette hypothèse se vérifie, le Gabon exporterait 2,426 millions de mètres cubes de grumes. Les prix connaîtraient également une légère augmentation (4,0%).

Pour le manganèse, les exportations et les cours de vente resteraient globalement stables, respectivement de 2,0 millions de tonnes et de 68,8 dollars la tonne.

Tableau n° 7 : Hypothèses du cadrage macro-économique

	Prévision		Ecart
	1999	2000	2000/1999
Production pétrolière - milliers de tonnes -	15 000	14 000	-6,7%
Prix du baril de pétrole - dollar -	13,00	15,00	15,4%
Taux de change du dollar - f cfa -	600,0	600,0	0,0%
Exportations de Manganèse - milliers de tonnes	2000	2000	0,0%
Prix de vente de manganèse - dollar/tonne	69	69	0,0%
Exportations de grumes (Ok./Az./divers) - milliers	2 354	2426	3,0%
<i>Okoumé</i>	1 500	1545	3,0%
<i>Ozigo</i>	150	155	3,2%
<i>Divers</i>	704	726	3,1%
Prix export. Okoumé - f cfa/m ³	74 357	77 554	4,3%
Prix export. Ozigo - f cfa/m ³	53 581	55 778	4,1%
Prix export. Divers - f cfa/m ³	114 726	120 462	5,0%

Source : DGE

B- Les résultats de la projection

1- L'équilibre des biens et services

Sur la base des hypothèses ci dessus, l'année 2000 laisse entrevoir une activité économique en légère amélioration par rapport à l'année 1999. Dans cette perspective, le PIB réel enregistrerait un taux de croissance de 0,3% contre -6,2 % en 1999. Ce résultat s'expliquerait essentiellement par la reprise plus rapide et plus significative du secteur hors pétrole (+2,9%).

La légère reprise envisagée en l'an 2000 proviendrait des effets d'entraînement de la demande de l'Etat sur le secteur hors pétrole puisque le secteur pétrolier enregistrerait une baisse d'activité.

Toutefois, l'évolution favorable des cours du baril de pétrole en l'an 2000, pourrait amener les pétroliers à revoir leurs prévisions d'investissement.

En termes nominaux, le taux de croissance serait de 5,5% en l'an 2000 contre -0,6% en 1999. L'investissement du secteur hors pétrole augmenterait de 7,9 % en l'an 2000 contre 14,4% en 1999.

Tableau n°8 : La structure du PIB en francs courants

	Prévision		Ecart
	1999	2000	2000/1999
Pib total	2708,0	2856,2	5,5
Hors pétrole	1955,2	2028,3	3,7
Pétrole	752,8	827,9	10,0
Consommation des ménages	1267,8	1348,9	6,4
Investissement secteur hors pétrole*	234,5	253,0	7,9

* net de l'investissement des Institutions Financières et des ménages

Source : DGE

2- Les comptes des agents

a- Les entreprises

La croissance économique en l'an 2000 devrait s'améliorer. La production des sociétés et leurs consommations intermédiaires augmenteraient en valeur d'environ 2%.

Ainsi, la valeur ajoutée pourrait connaître une évolution positive légèrement au-dessus de 2% alors que le besoin de financement pour sa part accuserait un relèvement de l'ordre de 4%.

b- Les ménages

Le pouvoir d'achat des ménages devrait s'améliorer sensiblement en l'an 2000. Cette embellie s'expliquerait par le fait que le revenu disponible croît à un rythme plus élevé que celui de l'inflation.

La consommation des ménages enregistrerait une progression de 6,4% sous l'effet conjugué de la hausse modérée des prix et de l'évolution favorable de la masse salariale.

c- Les administrations

La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques et la signature d'un accord avec le FMI devraient déboucher sur une légère amélioration de la situation financière des administrations. De plus, les Impôts Directs et Indirects connaîtraient une évolution favorable respectivement de 16,7% et de 7,3%.

S'agissant des emplois, l'investissement des administrations et la consommation finale augmenteraient respectivement de 14,1% et de 16,4% suite à une légère amélioration des ressources de l'Etat.

d- Le reste du monde

Les exportations totales croîtraient de 6,3% sous l'effet de l'évolution positive des exportations de bois et du cours du baril de pétrole. Mais l'augmentation plus significative des importations progresserait de 11,7% en liaison avec des budgets d'investissement plus importants et une activité du secteur privé plus soutenue.

II. LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'Etat Gabonais est devenu au fil des temps le premier employeur et le premier investisseur du pays. Il en résulte une superstructure administrative coûteuse, doublée d'un grand nombre d'entreprises publiques et parapubliques non rentables.

La politique du gouvernement consiste à inverser progressivement cette tendance. Il se fixe à cet effet cinq objectifs :

1. l'abaissement du point mort ;
2. l'efficacité de la dépense ;
3. l'attractivité de l'environnement économique ;
4. la participation des nationaux à l'effort de développement ;
5. la solidarité nationale.

1. L'abaissement du point mort

L'économie gabonaise tout entière c'est à dire secteur public et secteur privé confondus doit s'activer à abaisser son point mort. Cette obligation est liée à l'impératif de compétitivité induite par la mondialisation des marchés. Garder le statut quo c'est à dire le kilomètre de route, le mètre carré de bâtiment, le litre de fuel, l'expatrié à leurs coûts et aux prix actuels, c'est s'exposer à devenir le dépotoir du reste du monde. Or le Gabon, de par son potentiel industriel, agricole, halieutique et de service a de quoi devenir un acteur crédible de cette mondialisation.

Dans le secteur public le gouvernement entend entre autres mesures :

- restructurer la masse salariale ;
- renforcer la procédure d'appels d'offres des marchés publics ;
- contracter par une meilleure organisation la dépense relative aux biens et services ;
- maîtriser la dépense relatives aux transferts et subventions ;
- se recentrer progressivement sur ses fonctions régaliennes.

Dans le secteur privé, le gouvernement invite les entreprises gabonaises à poursuivre leur effort d'ajustement et à s'organiser en vue de la conquête des marchés de la sous-région. Ainsi parviendront-elles à une moindre dépendance des budgets de l'Etat partant, à un meilleur partage des risques.

Les banques gabonaises devront accompagner ce mouvement par une baisse significative des taux de crédits rendus possible par le développement de la banque service.

Quant au secteur informel déstabilisateur, il sera sévèrement contrôlé et sanctionné.

2. L'efficacité de la dépense

Le Gabon fait partie des pays dont la dépense est inefficace au regard des résultats. En sortir par une politique de choix pertinents au détriment du saupoudrage telle est la ligne de conduite de la politique budgétaire qu'il s'agisse du budget de fonctionnement ou d'investissement. Des contrôle et audit appropriés renforceront cette orientation.

3. L'attractivité de l'environnement économique

Cette orientation fondamentale passe par :

a) la restauration de la crédibilité du pays au travers :

- du respect de ses engagements ;
- d'une gestion transparente ;
- de la bonne gouvernance ;

b) la consolidation de l'Etat de Droit

La stabilité politique est nécessaire mais non suffisante pour

sécuriser l'investisseur. Pour y parvenir le gouvernement entend renforcer la sécurité juridique et judiciaire, ainsi que celle des personnes et de Biens.

c) La redynamisation des réformes structurelles :

Le reingeenering en cours de l'économie gabonaise destinée à améliorer sa compétitivité affectera tout particulièrement le comité de privatisation et la Direction Générale des Prix et des Enquêtes Economiques dans le but de les rendre plus efficaces et plus performants.

d) Une politique macro-économique dynamique permettant d'améliorer la performance fiscale et des politiques sectorielles efficaces destinées à assurer progressivement l'autosuffisance alimentaire et le développement des capacités dans les domaines de l'industrie et des services ; orientations qui seront favorisées par une révision de la politique d'immigration permettant l'implantation d'exploitants et autres opérateurs économiques d'horizons divers à l'expertise avérée.

des codes d'investissements appropriés ;
- la dépense fiscale pour la promotion d'activités nouvelles ;

la rapidité de délivrance des visas d'entrée au Gabon et une amélioration radicale de la qualité de l'accueil dans les aéroports et ambassades du Gabon.

La participation des nationaux à l'effort de développement

Elle s'opérera par :

- L'introduction de la culture de l'entreprise dès la classe de 6^{ème} des lycées et collèges et le renforcement de la formation professionnelle ;
- La révision de la politique des bourses et stages valorisant l'efficacité de la dépense et l'adéquation formation-emploi ;
- La création d'établissements spécialisés au plan local ;
- La bancarisation de la population par la transformation du dispositif de la poste présent sur l'ensemble du territoire en une société offrant tout à la fois des services postal et

bancaire. Ainsi la collecte de l'épargne nationale sera possible de même que la distribution des micro-crédits conformément au plan de développement des PME-PMI ;

- l'élargissement du secteur bancaire par la création d'une société de capital risque devant favoriser la financiarisation des ménages.

5. La Solidarité Nationale

Elle se manifestera par le développement et le renforcement des moyens et des structures répondant aux aspirations du plus grand nombre des citoyens et exprimant une plus grande justice sociale.

A- Politique budgétaire

La politique du Gouvernement en matière de dépenses budgétaires pour l'an 2000 s'articulera autour de la masse salariale, des véhicules administratifs, des logements et baux administratifs et enfin de la centralisation des conventions de services et de certains achats de l'Administration.

1- De la masse salariale

La masse salariale a atteint actuellement des proportions inquiétantes (plus de 200 milliards en fin décembre 1999) qui nécessitent des mesures d'ajustement tant en valeur qu'en effectif dont notamment :

- l'assainissement du fichier de la Fonction Publique ;
- le départ systématique à la retraite des agents atteints par la limite d'âge ;
- la détermination du nombre d'Agents de la Fonction Publique grâce à l'opération de recensement ;
- la renégociation des contrats des expatriés ;
- la mise en place de moyens conséquents d'Aide au départ devant aboutir à l'horizon 2003, à une baisse significative des effectifs ;
- la suppression effective au 31 décembre 1999 des fonctions de Haut Commissaire ;
- la réduction effective du nombre des Conseillers et Chargés de missions ;
- la réduction du nombre d'autres fonctions politiques et assimilées ;
- la réduction du nombre de membres de certaines Institutions Constitutionnelles, notamment : l'Assemblée Nationale, le Sénat et le CES ;
- la révision du décret n° 589/PR/MFPRA/MFEBCP-CP du 11 juin 1997 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction allouée pour

l'exercice de certains emplois civils de l'Etat qui a engendré de graves distorsions de salaires.

En attendant les conclusions du Commissariat à la Réforme Administrative, la présente loi de finances prévoit :

- **un programme de départs volontaires** pour les agents de l'Etat (fonctionnaires, contractuels et ceux de la main d'œuvre non-permanente) n'ayant pas atteints l'âge de la préretraite ;

- **un programme de préretraite** pour tout agent ayant au moins 50 ans.

La mise en œuvre de ces programmes devra s'accompagner de mesures financières et d'assistance technique pour permettre la réinsertion dans d'autres secteurs d'activité (micro projets) ;

Par ailleurs, il sera procédé à un gel des recrutements nouveaux dans l'Administration.

Il est évident que la mise en œuvre de ces programmes se fera en étroite collaboration avec les différents partenaires sociaux représentant les agents de l'Administration.

L'objectif recherché est la réduction de 20% de la masse salariale sur une période de deux ans à compter de l'an 2000.

2- Des véhicules administratifs

Pour l'an 2000, l'achat de véhicules sera lié à la fois à la spécificité de la fonction et de l'usage.

Il a été observé que beaucoup d'agents ont plus d'un véhicule administratif à leur disposition. Il convient de procéder à une rationalisation du parc automobile.

En ce qui concerne les véhicules de liaison leur nombre sera limité en fonction des besoins réels des administrations.

3- Des logements et baux administratifs

Après la résiliation des baux administratifs à Libreville et à Port-Gentil en 1991, la Loi de Finances pour l'an 2000 prévoit l'extension de

cette mesure au cas par cas dans les sept autres chefs lieux de province. Les crédits alloués pour cette année serviront à la réfection de logements libérés.

4- De la centralisation des achats et des conventions et marchés

Afin d'agir sur les prix des fournitures de bureau, des matériels et mobilier de bureau, des fournitures informatiques, une unité de gestion de commandes sera créée en l'an 2000.

Cette unité assurera la normalisation du type de matériel, la gestion des données statistiques et la gestion informatique des fichiers de matériel afin de dégager des économies d'échelles et d'amorcer la mise en place d'une comptabilité matière.

S'agissant des marchés et conventions, une unité de gestion commerciale sera également créée.

Elle aura pour missions :

- de gérer la relation Etat - Fournisseur ;
- de définir les conditions générales des contrats ;
- d'assurer la commercialité des conventions ;
- d'assister chaque administration dans la préparation des contrats.

5- Des missions

Le nombre, le coût, la fréquence et parfois, la faible importance des missions amènent à proposer la définition et la programmation des principales missions à l'étranger par l'adoption d'un calendrier arrêté en Conseil des Ministres pour chacun des Départements dans la limite de la dotation budgétaire allouée.

A cet effet, la composition des délégations des missions sera limitée à trois délégués au maximum pour les missions statutaires et deux pour les missions non-statutaires.

La contribution des diplomates en place à l'étranger sera sollicitée pour représenter le pays.

Conséquemment à ces dispositions, une étude devra permettre le relèvement des frais de missions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays afin de tenir compte des coûts réels en matière d'hébergement et de restauration.

6- Des transports

Transport aérien : des négociations sont en cours avec les compagnies de transport aérien pour bénéficier des prix préférentiels. Cela devra conduire à terme à une réduction significative de la dotation y relative.

S'agissant des congés des expatriés, notamment ceux de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, il est envisagé de transformer les contrats expatriés en contrats locaux au moment de leur renouvellement.

Transport des scolaires : seuls les élèves transférés pour les besoins de scolarité (indisponibilité de séries en province) pourront bénéficier des billets à chaque fin d'année scolaire.

Transport des agents gabonais en congés : seuls les agents ayant fait l'objet d'une mutation pourront bénéficier de la prise en charge des frais de transport lors de leurs congés administratifs.

Fret maritime : un arrêté fixant les taux forfaitaires de prise en charge par l'Etat du transport des bagages hors du territoire national sera pris par le Ministre chargé des Finances.

Affrètement avions : les affrètements d'avions pour le compte de l'Etat sont assujettis exclusivement à l'accord préalable du Ministre chargé des finances.

7- De l'alimentation

Une réflexion est actuellement en cours pour confier, dans un premier temps, aux prestataires de services, la restauration du Centre Hospitalier de Libreville, de l'Université Omar BONGO et de l'Université des Sciences et Techniques de Masuku pour une meilleure maîtrise de cette dépense.

8- Dispositions relatives à l'élaboration et à l'exécution du budget d'investissement

L'amélioration de la cohérence budgétaire

L'élaboration du projet de budget d'investissement découle des Conférences budgétaires conjointes Plan-Finances tenues au cours du mois d'Août. Cette "première" témoigne de la volonté :

- de mieux prendre en compte et garantir la complémentarité entre les programmes d'investissement public et les dotations de fonctionnement des services. Il ne servirait à rien d'investir si les services ne disposaient pas des moyens d'exploiter et d'entretenir ces réalisations,
- de rendre la dépense publique plus efficiente dans le cadre de politiques sectorielles concertées.

Poursuivant dans cette démarche, les Ministères de la Planification et des Finances élaborent actuellement, avec l'appui de la Banque mondiale un Programme d'Amélioration de la Transparence et de l'Efficacité du Secteur Public (PATESP) dont les principales composantes ont trait :

- au processus d'élaboration du budget et aux systèmes de gestion de l'information au sein des administrations financières,
- au renforcement des systèmes de contrôle, notamment la Cour des Comptes, le Contrôle Général d'Etat, et l'Inspection Générale des Finances,
- à la réflexion stratégique et institutionnelle dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Le recadrage du budget d'investissement sur les objectifs prioritaires et l'efficacité de la dépense.

Ce projet de budget d'investissement concentre les investissements sur les enjeux prioritaires à résoudre et marque la fin du saupoudrage. Cela permettra d'éviter la dispersion de quelques ressources disponibles sur une multitude de projets à l'achèvement rendu incertain par la modicité des dotations allouées et, en corollaire, par l'étalement de leur exécution au détriment de la rationalité des chantiers.

Il se caractérise par une plus grande concentration des investissements non seulement dans le temps, la majorité des

programmes retenus s'achevant dans un délai maximal de 3 ans, mais également dans l'espace avec un meilleur ciblage des investissements par province et la mise en place d'un système tournant et alternatif des investissements socio-économiques.

Un tel système a été expérimenté sur certains programmes avec les bailleurs de fonds extérieurs (Constructions scolaires à Libreville avec la BAD, Construction de dispensaires dans 3 provinces du Gabon avec la BAD, Construction de centres de santé ruraux dans 3 provinces du Gabon avec la BID, Réhabilitation de 3 hôpitaux régionaux avec le FED, Hydraulique villageoise avec l'AFD et le FED....).

Il a l'avantage de permettre :

- une meilleure planification des objectifs ciblés ;
- un meilleur contrôle de l'exécution des investissements sur l'ensemble du territoire national ;
- une maîtrise des délais de réalisation.

Le renforcement du suivi d'exécution

Pour concrétiser ces mesures, il est institué conformément à la décision du Conseil de Ministres du 4 août 1999, un visa d'opportunité du Commissaire Général au Plan et au Développement obligatoirement requis avant tout transfert ou virement de crédit. Les demandes de transfert ou de virement de crédits approuvées seront directement transmises à la Direction Générale du Budget par le Commissariat Général au Plan et au Développement.

B- Mesures structurelles

Deux chantiers seront ouverts visant l'un la mobilisation de l'épargne et l'autre la bancarisation de l'ensemble de la population.

Le premier consistera à créer une société de capital risque devant permettre aux ménages et aux promoteurs d'entreprises de participer à la privatisation des entreprises parapubliques et à la création de Petites et Moyennes Entreprises.

Quant à la bancarisation, elle se fera au travers de la transformation de la Poste suite à la privatisation de la partie télécommunication, en une banque offrant des produits postaux et bancaires. Son activité consistera particulièrement à mobiliser l'épargne et à distribuer des micro-crédits.

La décision prise par les Autorités Monétaires de réduire progressivement les avances statutaires de la BEAC au Trésor devra libérer une plus grande marge de financement au secteur privé.

C- Désengagement du secteur productif

La politique de privatisation s'exécute depuis 1997, dans le cadre du projet « Privatisation et renforcement du cadre réglementaire des entreprises ». Le bilan de 1999 s'établit ainsi :

- lancement de l'appel d'offres pour la cession d'Agripog ;
- sélection du consortium Transgabonais au terme de l'appel d'offres pour la mise en concession privée de l'Octra et signature de la convention de concession pour l'exploitation privée de l'activité ferroviaire ;
- proclamation des résultats de l'appel d'offres pour l'attribution de deux licences de téléphonie mobile et attribution de deux licences d'exploitation de téléphonie mobile de type GSM à Télécel Gabon et à Celtel Gabon ;
- recrutement du régulateur intérimaire des télécommunications ayant pour mission d'assister le Gouvernement dans la mise en place de capacités locales de régulation ;
- évaluation effective des parts minoritaires de l'Etat dans les entreprises privées et étude de faisabilité de mise en place d'un fonds commun de placement ;
- définition de la stratégie de privatisation d'Agrogabon et d'Hévégab ;
- processus de privatisation en cours des Ciments du Gabon ;
- démarrage en octobre 1999 de l'audit de Air Gabon, en vue de sa privatisation prochaine.

La liste des entreprises faisant partie du programme de privatisation est annexée à la présente loi. Elle témoigne de la volonté du Gouvernement de poursuivre son désengagement progressif du secteur productif.

D- Politique sectorielle

Dans l'optique de la diversification de l'économie, et en vue de poursuivre un développement humain durable après l'épuisement ou la réduction significative de la production de certaines matières premières non renouvelables, le Gouvernement apporte son soutien à des secteurs de production bien ciblés. Ces secteurs doivent en plus de leurs possibilités en matière d'emploi et partant de la réduction de la pauvreté, avoir un potentiel significatif de contribution à l'amélioration de la balance commerciale, soit par l'accroissement des exportations, soit par la substitution aux importations.

Pour l'an 2000, l'accent sera mis sur les secteurs de l'agriculture et du tourisme.

Le **secteur agricole** devrait utiliser une main d'œuvre abondante et peu qualifiée. Il pourrait de ce fait contribuer de manière significative, à la réduction du chômage des jeunes.

Le secteur agricole est aujourd'hui caractérisé par une chute constante de la production par tête, une contribution au PIB et au solde de la balance courante en régression, ainsi qu'une baisse importante des revenus réels des paysans.

Cette situation s'explique principalement par :

- l'exode rural ;
- l'archaïsme des techniques et des outils de production ;
- la faiblesse de l'initiative privée ;
- l'insuffisance de l'encadrement des producteurs par les services techniques du Ministère de l'Agriculture ;
- l'enclavement des zones de production ;
- la faible transformation des produits agricoles... etc.

A cet effet le Gouvernement se propose de relancer la production dans ce secteur :

- en mettant en place des incitations fiscales, à savoir : l'exonération des droits et taxes sur les intrants agricoles (engrais et produits phytosanitaires), l'exonération des droits et taxes sur des biens d'équipement spécifiques au secteur agricole ;
- en réactivant les structures de formation et d'encadrement des agriculteurs ;
- en revoyant **la politique d'immigration** afin de permettre l'implantation des fermiers dans le pays. Des objectifs précis devront leur être fixés et appuyés par des **incitations douanières et fiscales**.

Le **tourisme** pourrait permettre une entrée de devises et de ce fait, contribuer à l'amélioration des équilibres extérieurs.

La mise en valeur de plusieurs sites touristiques exploitables devrait contribuer à la diversification de l'économie, à la création de plusieurs emplois et partant à la lutte contre la pauvreté.

Pour l'instant, ce secteur se caractérise par un faible nombre de touristes, en comparaison avec les pays d'Afrique du nord et du sud-est,

qui s'explique par le coût élevé du transport, la qualité de l'accueil, le coût et la qualité des structures d'hébergement, la faible promotion de la destination Gabon, la faiblesse du capital humain et les difficultés d'accès aux sites touristiques.

Pour dynamiser ce secteur, le Gouvernement se propose :

- de doter les représentations diplomatiques auprès des pays pourvoyeurs de touristes, de moyens leur permettant de faire la promotion de la destination Gabon ;
- de restaurer certains sites touristiques ;
- de réhabiliter de manière prioritaire les voies d'accès aux principaux sites touristiques ;
- de former des professionnels du tourisme ;
- de transformer les réserves en parcs nationaux ;
- d'améliorer l'accueil aux frontières ;
- d'examiner la possibilité d'ouvrir le ciel gabonais ;
- d'accélérer les délais de délivrance de visas en donnant tout pouvoir au Chancelier ;
- d'exonérer les opérateurs de ce secteur de la T.V.A dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 500 millions ;
- de renforcer l'Etat de droit afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- d'améliorer les conditions d'accueil dans les missions diplomatiques et dans nos aéroports ;
- de simplifier les formalités de délivrance de visas d'entrée au Gabon;
- de mettre tout en œuvre pour rendre attractive la destination du Gabon et appuyer les efforts de GABONTOUR.

E- Politique sociale

Conformément à l'objectif de la Banque Mondiale de réduire la pauvreté de 50% d'ici à l'an 2015, le Gouvernement ouvrira un vaste chantier en matière sociale. Cet objectif s'articulera autour de la Santé publique, du logement et de la protection sociale.

En ce qui concerne la **Santé publique**, le Gouvernement se propose de faire en sorte que le budget de la Santé tende vers la norme fixée par l'OMS qui est de 9% du Budget de l'Etat, en mettant notamment l'accent sur :

- les équipements et les infrastructures sanitaires actuellement en constante dégradation ;

- les infrastructures et les équipements modernes des hôpitaux provinciaux en y incluant toutes les spécialités afin de réduire les évacuations sanitaires sur la capitale et sur l'étranger ;
- le fonctionnement régulier des dispensaires, de centres de santé et de centres médicaux sur toute l'étendue du territoire en les dotant d'équipements, d'infrastructures, de personnels et de médicaments conséquents ;
- la répartition du personnel de santé dans les neuf provinces afin d'éviter une forte concentration dans quelques localités ;
- la promotion des médicaments génériques par les pouvoirs publics.

En matière de **logement**, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la propriété, l'Etat devra mettre en œuvre un programme de viabilisation des sites, simplifier les formalités d'obtention du titre foncier. Un abattement de la TVA sur le ciment sera opéré.

Quant à la **protection sociale**, l'action du Gouvernement visera les couches sociales les plus défavorisées (les malades mentaux, les handicapés physiques, les filles – mères et les enfants abandonnés) et les personnes atteintes de maladies chroniques.

F- Politique de l'emploi

La politique du Gouvernement en la matière comportera deux volets :

- le premier concernera le renforcement des capacités. Celui-ci se fera notamment par une meilleure organisation de la formation professionnelle qui devra compléter le dispositif en place ;
- le second s'occupera de l'insertion des Gabonais dans les secteurs productifs. L'emploi de salariés expatriés dans les domaines suivants sera interdit à compter du 1er janvier 2001 :
 - Secrétaire,
 - Secrétaire de Direction,
 - Agent Commercial,
 - Comptable,
 - Mécanicien,
 - Pompiste.

Toutes les entreprises qui emploient des Etrangers ayant ces qualifications seront invitées au cours de la présente année à tester, à recruter et à former des Gabonais appelés à assurer la relève.

III. LE BUDGET DE L'AN 2000

Les hypothèses de cadrage macro-économique ont permis au Gouvernement de se fixer des objectifs budgétaires à court terme. Pour l'exercice 2000 le budget de l'Etat s'établit en ressources propres à 651,9 milliards et en dépenses à 2.069,9 milliards de francs cfa.

A- Ressources

1- Les ressources propres (651,9 milliards F CFA).

La croissance du PIB en termes nominaux se traduirait par une amélioration du niveau attendu des recettes budgétaires propres de l'ordre de 18,6 % par rapport à la prévision modifiée de 1999. Celles - ci s'établiraient pour le budget de l'an 2000 à 651,9 milliards de francs cfa contre 549,8 milliards de francs cfa pour l'exercice en cours, soit une augmentation de 102,1 milliards de F cfa.

a- Pétrole

Tableau n° 9 : Recettes pétrolières

(en milliards de francs cfa)

	LFR 1999	EST.1999	PLF 2000
Impôts sur les sociétés	105,0	113,8	142,1
Redevance	120,0	129,7	138,0
Autres recettes	12,0	39,6	40,2
Total Pétrole	237,0	283,1	320,3

Source : : DGB, DGDET, DGCDI, DGE.

La baisse de la production pétrolière en l'an 2000 serait compensée par un raffermissement des cours du pétrole et du dollar américain. Les recettes pétrolières connaîtraient une augmentation de 35,2% par rapport à la loi de finances rectificative (LFR) de 1999.

Il est à noter que l'hypothèse retenue pour le cours du pétrole est une hypothèse tout à fait prudente. Elle permet ainsi d'être à l'abri des aléas du marché.

b- Hors pétrole

Tableau n° 10 : Recettes hors pétrole

(en milliards de francs cfa)

	LFR 1999	EST.1999	PLF 2000
Impôts et taxes indirects	60,6	56,3	65,0
<i>Dont TVA</i>	50,0	39,4	52,0
Impôts et taxes directs	99,3	102,9	98,4
Recettes douanières	147,0	147,0	158,8
Autres recettes	5,9	3,6	9,4
Total Hors Pétrole	312,8	309,8	331,6

Ressources Propres	549,8	592,9	651,9
---------------------------	--------------	--------------	--------------

Source : DGB, DGCDI, DGDET, DGDDI, DGE.

Par rapport à la loi de finances rectifiée de 1999, les recettes hors pétrole seraient en hausse de 18,8 milliards de F cfa en l'an 2000 en prévision du regain d'activité dans le secteur du bois et du commerce. La progression de la TVA (+2,0 milliards de francs CFA) et des autres recettes (+4,5 milliards de francs CFA) expliquerait cette tendance. De même, les recettes douanières augmenteraient de 11,8 milliards de francs CFA.

2- Les ressources d'emprunt

Le projet de budget pour l'an 2000 nécessitera comme en 1999 un recours considérable aux ressources d'emprunt réparties en deux postes :

- les emprunts liés aux investissements pour 20,0 milliards F cfa ;
- le besoin de financement pour un montant de 1.359,5 milliards de F cfa.

Il est à souligner que les conclusions de l'audit sur la dette intérieure devraient permettre de réduire le niveau de ce besoin de financement.

B- Charges

Pour permettre une meilleure appréciation des charges de l'Etat, l'analyse se fera aussi bien de manière globale que de façon sectorielle. L'analyse sectorielle a l'avantage de traduire l'orientation de la politique du gouvernement. L'analyse globale complète la première en ce qu'elle permet de mettre en relief l'équilibre interne du budget par la répartition des crédits par titre.

1- Analyse globale

a- Fonctionnement

Tableau n° 11 : Dépenses de fonctionnement

(en milliards de francs cfa)

	LFR 1999	EST.1999	PLF 2000
Traitements & Salaires	203,0	211,0	203,0
Biens & Services	98,0	126,0	132,5
Transferts & Subventions	71,0	79,5	92,5
Total	372,0	416,0	428,0

Source : DGB.

La prise en compte des besoins de l'ensemble des administrations et le souci de transparence qui anime le Gouvernement, ont conduit celui-ci à fixer le niveau des dépenses de fonctionnement à 428,0 milliards de francs CFA contre 372,0 milliards dans la loi de finances de l'exercice en cours, soit une augmentation de 66,0 milliards F cfa.

Traitements et salaires : le niveau réel prévisionnel de la masse salariale serait de 203,0 milliards pour l'an 2000. Il est prévu une enveloppe de 44,0 milliards pour l'incitation aux départs volontaires des agents de l'Etat.

Biens et services : estimés à 98,0 milliards de F cfa en 1999, les biens et services seront plafonnés au titre du budget de l'an 2000 à 132,5 milliards de francs CFA ; soit une augmentation de 34,5 milliards.

Cette évolution résulte d'une évaluation réaliste des besoins de l'Administration.

b- Investissements

Tableau n° 12 : Dépenses d'investissement

(en milliards de francs cfa)

	LFR 1999	EST.1999	PLF 2000
Dépenses de développement	65,1	32,0	80,0
Dépenses d'équipement	10,5	8,0	20,0
Total	75,6	40,0	100,0

Source : DGB.

Le projet de budget d'investissement pour l'exercice 2000 s'élève à 100 milliards, soit une augmentation de 32% par rapport à celui de 1999.

Répondant à une politique de réduction de l'endettement et prenant en compte la situation des arriérés vis à vis des bailleurs de fonds, le recours aux financements extérieurs est limité à 20 milliards tirés exclusivement sur les bailleurs de fonds institutionnels :

- la Banque Africaine de Développement ;
- la Banque Mondiale ;
- la Banque Islamique de Développement
- l'Agence Française de Développement ;
- l'Allemagne, la Chine, l'Espagne, le Koweït.

Malgré de meilleures perspectives en matière des cours du pétrole et de production de la filière bois, ces contraintes financières perdurent et ont conduit à une structuration du programme d'investissement public issue des Stratégies Sectorielles et Choix Economiques pour l'An 2000 arrêtés par le Gouvernement lors du Conseil des Ministres du 4 août 1999.

Répartition des investissements

	milliards
Infrastructures	35,0
Santé et actions sociales	7,0
Education et formation	11,0
Habitat et développement urbain	14,0
Sécurité	7,0
Appui aux secteurs moteur de croissance	10,0
Total secteurs prioritaires de concentration	84,0
Autres investissements	16,0
Total général	100,0

Ces options et choix consistent essentiellement à :

- concentrer les moyens sur certains projets et secteurs porteurs,
- et éliminer le saupoudrage.

Le recentrage des investissements publics est le reflet du nouveau mode d'intervention de l'Etat dans la mise en œuvre de la stratégie de développement en recensant les enjeux essentiels où l'ensemble des acteurs nationaux ont leur rôle à jouer. Il préfigure en cela les orientations de la Loi de Développement et d'Aménagement du Territoire, instrument de planification stratégique défini dans le cadre de la réflexion prospective Gabon 2025.

Le programme d'investissement public n'est qu'un des leviers de la mise en œuvre de la stratégie de développement. Les autres aspects de l'action publique ont tout autant d'importance :

- gestion macro-économique et politique budgétaire ;
- réformes structurelles touchant à la libéralisation et à la régulation de l'économie ;
- privatisation des entreprises publiques ;
- réforme administrative et décentralisation, mise en œuvre de mécanismes de solidarité en faveur des plus démunis.

L'important est de faire agir ces leviers dans le même sens et de façon coordonnée.

L'investissement dans les entreprises de production est laissé désormais entièrement aux mains du secteur privé. Le rôle de l'investissement public est de favoriser, d'encadrer et d'accompagner l'investissement privé par la mise en place des infrastructures économiques et urbaines, le développement des structures de valorisation du capital humain, et l'efficacité des institutions et des administrations.

c- Dette publique

Tableau n° 13 : Répartition de la dette publique

(en milliards de francs cfa)

	LFR 1999	PLF 2000
Dette extérieure	494,5	812,1
Intérêts	152,4	137,1
Principal	180,9	200,8
Arriérés	161,2	474,2
Dette intérieure	566,7	621,8
Intérêts	27,3	10,3
Principal	153,0	58,3
Arriérés	386,4	553,2
Règlement emprunt d'équilibre	-	23,0
BEAC	-	14,2
FMI	-	8,8
Autres	5,0	41,0
Total	1.066,2	1.497,9

Source : DGB, DGCP, BEAC.

Au titre de la loi de finances 2000, le montant global de la dette se chiffre à 1.497,9 milliards de francs CFA.

Le niveau global des charges hors dette se situerait à 528,0 milliards de francs cfa pour l'exercice 2000, alors qu'il était de 447,6 milliards de francs cfa en 1999 soit une augmentation de 80,4 milliards de F cfa.

L'augmentation des dépenses constatée obéirait au souci de transparence.

Il s'agit désormais de traduire le coût réel du fonctionnement de l'administration afin de réduire les dépassements budgétaires observés au cours des années antérieures.

2- Analyse sectorielle des dépenses de fonctionnement

L'augmentation exponentielle des charges globales de l'Etat et l'effet de ciseau incisif qui en découle, exigent du Gouvernement des mesures rapides et drastiques.

Les besoins exprimés par l'ensemble des administrations, y compris les charges communes, pour leur fonctionnement hors solde se chiffrent à 414,3 milliards de F cfa ; le plafond de dépenses de fonctionnement a été arrêté à 242,5 milliards de F cfa.

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
MONP	17.500.000.000	20.408.012.300	17.500.000.000	0
Biens et Services	98.000.000.000	244.415.532.210	132 500.000.000	+34 500 000.000
Transferts et Subventions	71.000.000.000	149.498.462.2000	92 500.000.000	+21 500.000.000
Total	186.500.000.0000	414.322.006.710	242 500.000.000	+56.000.000.000

Source : DGB

La masse salariale ayant déjà fait l'objet d'une analyse globale, ne sera pas prise en compte dans l'examen des dépenses par Département. Il ne sera présenté que les dépenses relatives aux biens et services et aux transferts et subventions.

L'augmentation du budget de fonctionnement pour l'an 2000 a porté en grande partie sur les charges communes et sur certains Départements ministériels ayant un impact sur le Pacte National de Solidarité tels que Santé, Education, Equipement et Construction et Défense.

a- Les charges communes

A l'examen des natures de dépenses et au regard des difficultés rencontrées dans l'exécution du budget en cours, l'évaluation des besoins se chiffre à 237,0 milliards. La dotation retenue au titre du budget de l'an 2000 sera de 118 milliards contre 96,2 milliards de F cfa en 1999.

Cette évolution est justifiée par la prise en compte des dépenses réelles en matière de :

- dépenses de sécurité : 47 milliards;
- collectivités locales : 4,3 milliards ;
- transport : 6,6 milliards ;
- bourses d'étudiants et frais de stages : 22 milliards ;
- ramassage des ordures des centres urbains : 6 milliards.

b- Les dépenses de la Présidence de la République et des Départements Ministériels

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	2.262.399.600	4 575 363.900.	3.775.503.300	+1.513.103.700
Total	2.262.399.600	4.575.363.900	3.775.503.300	+1.513.103.700

Source : DGB

Les besoins exprimés par cette Institution pendant les conférences budgétaires s'élèvent à 4,6 milliards F cfa.

Pour tenir compte des missions de la première Institution de la République qu'est la Présidence, une enveloppe de 3,8 milliards au titre du budget de l'an 2000 lui sera allouée.

Les dépenses relatives aux biens et services se chiffrent à 3,8 milliards de F cfa contre une dotation de 2,3 milliards en 1999.

Le montant supplémentaire de 1,5 milliard permettra de prendre en compte le comité de sécurité et le secrétariat de la Défense. Il faut également signaler que les crédits du Haut Commissariat à la Documentation et à l'Immigration sont désormais logés à la section Présidence.

DEFENSE NATIONALE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	8.078.261.262	18.588.209.800	12 444 836 000	+4 366 574 738
Transferts et Subventions	107.333.000	155.000.000	145.000.000	+37.667.000
Total	8.185.594.262	18.743.209.800	12 589 836 000	+4 404 241 738

Source : DGB

Le contexte actuel dans la sous région et l'insécurité grandissante au Gabon expliquent l'importance des besoins de ce Département.

Pour l'an 2000, le budget de la Défense sera de 12,5 milliards alors que les besoins exprimés s'élèvent à 18,7 milliards de F cfa.

L'attention a été particulièrement portée sur l'habillement, l'entretien des véhicules et des avions, l'alimentation et le carburant.

Par ailleurs il est prévu, en charges communes, une dotation relative à la protection des frontières d'un montant de 1,5 milliards.

JUSTICE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	451.171.500	729.909.500	545 429 500	+94 258 000
Transferts et Subventions	380.000.000	380.000.000	380.000.000	0
Total	831.171.500	1.109.909.500	925 429 500	+94 258 000

Source : DGB

Le budget de fonctionnement pour l'an 2000 de ce Département est de 925,5 millions de F cfa contre 831,2 millions en 1999, soit une augmentation de 94,3 millions de F cfa.

Dans le cadre de « l'amélioration du système judiciaire gabonais », la coopération avec la France sera maintenue et se traduira par une prise en compte de la contrepartie en matière budgétaire.

Il faut également souligner qu'un concours externe pour les spécialités « Greffiers Principaux » et « Magistrats des Cycles A et B » sera organisé. Cette mesure a pour corollaire l'augmentation de la dotation des bourses.

Aussi, dans un souci de service public, les audiences foraines seront reprises.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	635.757.000	1.003.222.500	722 727 500	+86 970 500
Transferts et Subventions	669.876.000	669.876.000	669.876.000	0
Total	1.305.633.000	1.673.098.500	1 392 603 500	+86 970 500

Source : DGB

En comparaison avec le budget alloué en 1999, les dépenses de fonctionnement pour l'an 2000 du Ministère de l'Intérieur augmentent de 87 millions de F cfa.

Cette progression bien que relative traduit la volonté du Gouvernement d'affecter des moyens conséquents aux personnels de commandement.

POLICE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	1.162.439.750	2.208.243.000	1.685.806.000	+52.336.250
Transferts et Subventions	12.420.000	31.000.000	12.420.000	0
Total	1.174859.750	2..239.243.000	1.698.226.000	+52.336.250

Source : DGB

Pour l'an 2000, le niveau des dépenses de fonctionnement prévu est de 1,7 milliard de F cfa, montant légèrement supérieur à la dotation de 1999 (+52,3 millions de F cfa).

Cette augmentation tient compte en grande partie des dotations relatives à l'habillement, aux réparations de véhicules, aux pièces détachées et au carburant.

SECURITE PENITENTIAIRE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	695.650.500	1.889.037.300	870 550 500	+174 900 000
Total	695.650.500	1.889.037.300	870 550 500	+174 900 000

Source : DGB

La dotation accordée au titre du budget de l'an 2000 est de 870,5 millions de F cfa contre 695,6 millions en 1999.

Cette allocation supplémentaire de moyens tient compte de l'évolution de la population carcérale et porte sur l'habillement, l'alimentation et les médicaments.

SECURITE MOBILE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	275.050.500	869.550.000	485.150.000	+210.099.500
Total	275.050.500	869.550.000	485.150.000	+210.099.500

Source : DGB

Pour l'an 2000, la dotation accordée en biens et services pour le fonctionnement de cette administration s'élève à 485,2 millions de F cfa contre un montant de 275,1 millions de F cfa inscrit dans la loi de finances rectificative pour 1999.

Cette augmentation se justifie par la hausse d'une manière générale de l'ensemble des dotations pour tenir compte des missions assignées à cette administration au regard du contexte d'insécurité actuel.

Il s'agit principalement des dépenses relatives à l'habillement, aux réparations de véhicules, à l'achat de pièces détachées et de carburant.

COMMUNICATION

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	2.037.456.500	4.041.539.000	2 143 619 500	+106 163 000
Transferts et Subventions	4.500.000	247.000.000	237.042.000	+232.542.000
Total	2.041.956.500	4.288.539.000	2 380 661 500	+338 705 000

Source : DGB

Les dépenses de fonctionnement pour l'an 2000 de ce Département se chiffrent à 2,4 milliards de F cfa, contre une dotation de 2,0 milliards de F cfa en 1999.

Il est à souligner que le principal problème qui va se poser à ce Département est la privatisation des télécommunications. Jusqu'à un passé récent, les cotisations à l'URTI et au CIRTEF ainsi que toutes les charges de gestion et d'entretien des émetteurs de transmission par satellite étaient assurées par l'OPT.

Après la privatisation de ce dernier, ces charges devront désormais être supportées par la Direction Générale de la Maintenance du Ministère de la Communication.

La Poste demeurant dans le giron de l'Etat, un Secrétariat Général OPT et une Agence de régularisation ont été créés et seront rattachés au Cabinet du Ministre. Les propositions budgétaires d'un montant de 35 millions ont été enregistrées au titre des mesures nouvelles par la création d'une section 99 - OPT.

ECONOMIE, FINANCES, BUDGET ET PRIVATISATION

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	2.308.509.054	3.884.665.300	2.895 212 054	+586 703 000
Transferts et Subventions	358.000.000	2.588 000 000	2.588 000 000	+2.230 000 000
Total	2.666.509.054	6 472 665 300	5 483 212 054	+2.816 703 000

Source : DGB

L'augmentation de la dotation budgétaire allouée à ce Ministère pour l'an 2000 (+2,8 milliards) s'explique par la prise en compte de l'Agence de Promotion des Investissements Privés dont les activités vont démarrer très prochainement.

MINES, ENERGIE ET HYDROCARBURES

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	576.881.000	1.650.575.000	773 445.500	+196 564 500
Transferts et Subventions	37.000.000	37.000.000	37.000.000	0
Total	613.881.000	1.687.575.000	810 445 500	+196 564 500

Source : DGB

Au titre du budget de l'an 2000, une dotation de 810,5 millions de F cfa a été accordée contre 613,9 millions en 1999.

L'augmentation de 196,6 millions de F cfa s'explique par le renforcement des moyens relatifs au programme de contrôle de la production pétrolière.

EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	1.074.919.133	11.515.060.000	6 167 338 000	+5 092 418 867
Total	1.074.919.133	11.515.060.000	6 167 338 000	+5 092 418 867

Source : DGB

Le relèvement significatif de la dotation accordée à ce Département ministériel (+5,1 milliards), est dû à :

- la prise en compte réelle des dépenses d'entretien routier, (dans le cadre du Fonds Entretien Routier) ;
- l'ouverture de quatre nouvelles spécialités à l'Ecole Technique de Fougamou lors de la rentrée scolaire 1999-2000.

L'inscription dans le budget de fonctionnement de l'an 2000, de 5 milliards de F cfa en faveur du Fonds d'Entretien Routier (FER) reste une solution transitoire. En effet, la loi portant création, organisation et fonctionnement du Fonds d'Entretien Routier prévoyait également les sources de financement de cette structure.

EDUCATION NATIONALE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	6.885.623.000	13.041.592.000	8 239 538 000	+1 353 915 000
Transferts et Subventions	3.311.319.000	5.172.961.000	4 122 961 000	+811 642 000
Total	10.196.942.000	18.214.553.000	12 362 499 000	+2 165 557 000

Source : DGB

Ce Département a exprimé, hormis l'assurance scolaire, un ensemble de besoins évalué à 18,2 milliards de F cfa. Eu égard à la priorité accordée au secteur de l'éducation par le Gouvernement, l'enveloppe budgétaire allouée pour l'exercice 2000 sera de 12,4 milliards de F cfa.

Cette dotation supplémentaire de 2,2 milliards de F cfa s'explique en partie par :

- l'ouverture de trois unités administratives et de sept établissements secondaires ;
- la prise en compte de l'hébergement et de la restauration des membres du jury du baccalauréat ;
- l'augmentation des bourses du secondaire, de la subvention aux transports scolaires et de l'allocation aux enseignements privés laïcs et confessionnels.

Pour le milliard sollicité au titre de l'achat des manuels scolaires, 600 millions ont été retenus. Il paraît nécessaire d'évaluer avec exactitude les besoins dans ce domaine et de déterminer les modalités de distribution de ces ouvrages. Il en est de même du projet « Collège Prytanée de Libreville » car les responsables de la Police Nationale, propriétaires des locaux ne semblent pas être informés de son ouverture.

En outre, l'état défectueux de la majorité des internats des établissements scolaires ne permettra pas un fonctionnement optimal de ces unités dès la rentrée scolaire 1999-2000. Aussi, la dotation budgétaire prévue pour l'alimentation a-t-elle été revue à la baisse, en attendant la réhabilitation de ces structures.

JEUNESSE, SPORTS, CULTURE CIVIQUE ET LOISIRS

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	420 977 040	1 702 711 000	503 354 040	+82 377 000
Transferts et Subventions	462 540 000	985 500 000	531 700 000	+69.160.000
Total	883 517 040	2 688 211 000	1 035 054 040	+151 537 000

Source : DGB

Pour ce Département, la dotation budgétaire globale allouée au titre de l'exercice 2000 sera de 1,04 milliard de F cfa.

Les dépenses relatives au sport représentent plus du double de la dotation de 1999 et absorbent 85% des ressources allouées à ce Département.

Dans le cadre de la participation du Gabon à la Coupe d'Afrique des Nations : "CAN 2000", une enveloppe de 800 millions a été inscrite en charges communes.

S'agissant des jeux olympiques 2000 et des autres compétitions internationales auxquelles notre pays doit prendre part, la dotation budgétaire allouée aux équipes nationales a été portée à 1,0 milliard de F cfa inscrite en charges communes.

La subvention allouée aux fédérations sportives a été revue à la hausse. Il a été également retenu une subvention destinée aux mouvements et aux associations de jeunesse.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	3.797.968.000	6.691.175.500	4 870 553 500	+1.072 585 500
Transferts et Subventions	4.268.098.000	6.275.000.000	6.271.000.000	2.002.902.000
Total	8.066.066.000	12.966.175.500	11 141 553 500	3 075 487 500

Source : DGB

Au regard de la priorité accordée à ce secteur, la dotation supplémentaire de 3,1 milliards de F cfa au titre de l'exercice 2000 s'explique par :

- l'augmentation des bourses des étudiants inscrits dans les universités gabonaises ;
- l'ouverture d'autres troisièmes cycles, notamment en facultés des sciences (USTM) et en faculté de lettres et sciences humaines (UOB) ;
- la prise en compte effective des dépenses occasionnées par les soutenances des thèses en faculté de médecine ;
- la prévision d'achat de macchabées, jadis fournis par la coopération française, matière d'œuvre nécessaire aux travaux pratiques des étudiants en médecine ;
- le coût élevé de la restauration dans les campus universitaires, avec un ticket modérateur fixé à 150 F CFA depuis la création de l'Université Nationale du GABON ;
- l'accroissement des besoins en médicaments de la maternité Joséphine BONGO ;
- les besoins sans cesse croissants en heures complémentaires. A ce sujet, une étude est en cours au sein du département de l'Enseignement Supérieur pour évaluer le nombre d'heures réglementaires, les besoins en recrutement et éventuellement en heures complémentaires.

L'USTM, exception faite de la faculté des sciences n'ayant pas exprimé de besoins, le budget de 1999, a été reconduit. Le même traitement a été réservé à la faculté de droit et des sciences économiques et à la bibliothèque de l'UOB.

SANTE PUBLIQUE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	8.602.714.300	19.161.582.000	14 674 015 500	+6 071 301 200
Transferts et Subventions	1.589.104.000	1.950.544.000	1.594.104.000	+5.000.000
Total	10.191.818.300	21.112.126.000	16 268 119 500	+6.076 301 200

Source : DGB

La dotation supplémentaire de 6,1 milliards accordée à ce Département s'inscrit dans le cadre du Plan National d'Action Sanitaire élaboré en 1997. Le plan programmé jusqu'en l'an 2000, devrait permettre d'assurer à la population une couverture sanitaire optimale.

Une dotation de 2,8 milliards a été accordée pour la gestion des nouveaux hôpitaux d'OYEM et MOUILA conformément à la convention signée entre l'Etat gabonais et la société canadienne VIBEC.

Il faut aussi noter :

- l'octroi de plus 600 millions de francs supplémentaires au Centre National de Transfusion Sanguine afin d'assurer un fonctionnement régulier et une sécurité transfusionnelle ;
- l'amélioration des budgets des Centres urbains et périurbains, du Centre de Santé Mentale, de l'Hôpital de Mélen et du C.H.L.

Dans le même esprit, l'Office Pharmaceutique National recevra une dotation supplémentaire de 200 millions pour assurer le transport et l'approvisionnement en médicaments sur toute l'étendue du territoire.

En matière de prévention, il a été alloué au Programme Elargi de Vaccination une dotation considérable de plus de 500 millions dans le but d'assurer une très large couverture vaccinale. Des programmes de lutte contre le Paludisme, le Sida, la Tuberculose, voient leurs budgets s'accroître, tandis que d'autres font leur apparition (le Projet d'Appui à la Santé de la Reproduction et le programme Onchocercose).

TRAVAIL - RESSOURCES HUMAINES – FORMATION PROFESSIONNELLE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	255.633.500	473.651.600	283.436.500	+27.803.000
Transferts et Subventions	687.705.000	920.814.200	728.430.000	+40.725.000
Total	943.338.500	1.394.465.800	1 011 866 500	+68 528 000

Source : DGB

L'augmentation de la dotation accordée à ce Département (+68,5 millions de F cfa) tient compte de l'effort particulier que le Gouvernement entend porter sur la formation professionnelle et notamment sur l'Agence Nationale de Formation et de Perfectionnement Professionnel.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

En F cfa	LFR 1999	Besoins exprimés	Dotation accordée	Ecart Dot.2000/ LFR 1999
Biens et Services	355.307.250	8.576.236.500	1958 139 250	+1 602 832 000
Transferts et Subventions	975.000.000	2.726.000.000	1.005.000.000	+30.000.000
Total	1.330.307.250.	11.302.236.500	2 963 139 250	1 632 832 000

Source : DGB

L'accroissement significatif de la dotation octroyée à ce Ministère (+1,6 milliard) répond aux préoccupations financières de la Caisse Nationale de Garantie Sociale pour laquelle une dotation de 1,5 milliard a été retenue pour les prestations sociales.

Le Centre d'Accueil des Enfants Abandonnés qui ouvrira ses portes dans les tous prochains jours verra ses crédits renforcés. Il en est de même de certains centres sociaux, tels que la Ferme-école, l'Ecole des Sourds et Muets.

*

*

*

Au terme de cette revue des besoins exprimés par l'ensemble des Départements ministériels, l'hypertrophie de l'Administration gabonaise apparaît clairement. Celle-ci est particulièrement visible dans le poids de la main-d'œuvre non permanente.

3. Analyse sectorielle des dépenses d'investissement

Le Gouvernement entend poursuivre la construction et l'entretien du réseau de communication en fonction des besoins de l'économie et de l'aménagement du territoire dans le cadre du Plan Directeur Intermodal des Transports dont les objectifs stratégiques adoptés par le Gouvernement en 1998 sont :

- organiser le système de transport en un secteur productif et rationnel répondant aux besoins et aux lois de l'économie de marché ;
- soutenir le plan d'aménagement du territoire et renforcer l'intégration économique nationale et sous régionale ;
- sauvegarder le patrimoine du secteur transport ;
- alléger les dépenses relatives aux transports dans le budget de l'Etat ;

- réduire le coût des transports pour les usagers et améliorer la qualité du service et la sécurité ;
- améliorer la circulation urbaine et périurbaine ;
- renforcer la capacité de gestion des institutions du secteur.

Dans ces domaines, l'aménagement du cadre réglementaire et régulateur, la privatisation des opérateurs publics de transport, et le Fonds d'Entretien Routier sont des champs d'action particulièrement déterminants.

Avec plus de 34 milliards F CFA, soit près de 35% de l'investissement public total, ce secteur est de loin le plus important du projet de budget. Les investissements majeurs sont :

- l'aménagement du réseau routier en routes bitumées avec une priorité absolue aux tronçons :

Mitzic-Lalara et Lalara-Medoumane pour relier Libreville aux frontières avec le Cameroun et Guinée Equatoriale et achever le bitumage complet de l'axe nord,

Lambaréné-Fougamou en direction de Mouila, Tchibanga et Mayumba, régions agricoles et touristiques par excellence, et poursuivre le bitumage de l'axe sud,

Koulamoutou-Franceville pour assurer, via Leconi, l'intermodalité rail-route de Franceville avec le Congo, et poursuivre le bitumage de l'axe sud-est. ;

- La réhabilitation des principaux aéroports régionaux dans l'optique d'une libéralisation du trafic aérien intérieur aux opérateurs privés avec une priorité absolue :

aux aéroports internationaux de Port-Gentil, capitale de la région pétrolière pour desservir la zone côtière, et de Franceville, capitale de la région minière pour desservir la zone sud-est à proximité du Congo,

aux aéroports d'Oyem pour desservir la zone nord à proximité du Cameroun et de la Guinée Equatoriale, et Mouila pour desservir la zone sud-ouest à proximité des régions agricoles et touristiques,

aux autres aéroports des capitales provinciales que sont Koulamoutou et Makokou ainsi qu'aux aéroports départementaux de Bitam en raison de l'intensité de son trafic, et d'Omboué en raison de l'enclavement de cette partie de l'Ogooué Maritime.

A ces investissements, il convient d'ajouter le reprofilage des chaussées et l'élimination des nids de poule des aéroports secondaires, le règlement de la dernière tranche d'achat des nouveaux bateaux de la Compagnie de Navigation Intérieure, et le balisage du chenal de l'Estuaire, de celui de l'Ogooué, et de la lagune du Fernan-Vaz pour améliorer la navigation maritime et fluviale.

Le programme d'entretien routier n'a pas été pris en compte dans ce budget.

Enfin, le secteur des télécommunications étant en cours de privatisation, le projet de budget ne prévoit pas d'investissements directs de l'Etat dans ce domaine.

2. La Santé

Afin d'assurer de meilleures prestations aux populations et conformément au Plan National d'Action Sanitaire le projet de budget d'investissement vise à remettre à niveau les principales structures sanitaires.

Le secteur de la santé publique consomme près de 7 milliards des ressources totales affectées à l'investissement, soit environ 7%. Il convient d'ajouter 800 millions de complexes sociaux et d'équipements pour l'insertion des handicapés. Dans le cadre de la politique sanitaire, il importe également de relever les investissements consentis dans l'assainissement du milieu urbain.

Les actions dans ce domaine concernent essentiellement :

- la réhabilitation et l'équipement des principaux hôpitaux de Libreville, avec un accent particulier sur l'hôpital de référence qu'est le centre hospitalier de Libreville ;
- la réfection et l'équipement des principaux laboratoires et autres unités spécialisées que sont le laboratoire national, le centre de transfusion sanguine, le centre d'hémodialyse, le centre de diabétologie et les unités pour maladies émergentes ;
- la réhabilitation et l'équipement des hôpitaux provinciaux de Tchibanga et de Makokou conformément au programme avec le FED ;
- l'achèvement et la mise en service des nouveaux hôpitaux d'Oyem et de Mouila avec le Canada ;
- la poursuite des travaux de construction du nouvel hôpital provincial de Port-Gentil avec l'Autriche ;

- l'achèvement et l'équipement de toutes les pharmacies régionales;
- la réfection des écoles nationales d'action sociale de Franceville et de Makokou.

A tous ces programmes, s'ajoute la construction et l'équipement de centres de santé ruraux dans 3 provinces avec la BID, programme qui sera renforcé, une fois la mise à niveau en cours des principaux hôpitaux provinciaux terminée, par un programme de construction et d'équipement de dispensaires en zone rurale.

Cet immense programme de remise à niveau des structures sanitaires nécessitera la mise en place de services d'entretien efficaces au niveau des charges récurrentes pour pérenniser l'offre des services aux populations.

3. L'Education et la Formation

Dans ce domaine le Gouvernement se propose de s'adapter aux évolutions démographiques et rendre le système éducatif plus efficace et plus efficient, adapter le système de formation professionnelle aux besoins de l'économie et contribuer à la résolution des problèmes du chômage.

Avec plus de 11 milliards, soit 11% de l'investissement public total, ce secteur occupe la troisième place du projet de budget d'investissement.

Son orientation est résolument tournée vers le relèvement du niveau de formation au moindre coût et à une adaptation de celui-ci au marché de l'emploi grâce :

- au redéploiement d'une structure de formation adéquate avec :

1. la construction, réhabilitation et équipement des structures d'enseignement primaire et secondaire dans trois provinces par an. L'an 2000 sera prioritairement consacré à l'Estuaire, le Haut-Ogooué et le Woleu-Nem avec, entre autres, la création de lycées d'élites ou d'excellence et la mise en place d'un système tournant et intensif d'utilisation des salles de classes disponibles pour en améliorer la capacité d'accueil,

2. la poursuite du programme de réhabilitation des internats de l'enseignement,

3. la réhabilitation et la mise à niveau de l'équipement des structures de l'Université Omar Bongo et de l'Université des Sciences et Techniques de Masuku,

4. la mise en place de cinq grands pôles régionaux de formation professionnelle (Franceville, Koulamoutou, Tchibanga, Oyem, Port-Gentil, Libreville) avec la construction, la réhabilitation et l'équipement des centres de formation retenus comme prioritaire en l'an 2000 (pour les centres de l'Estuaire et du Haut-Ogooué que sont le CFPP Ondimba de Libreville, le CFPP de Nkembo à Libreville, la scierie-école de Ndouaniang et le CFPP de Franceville),

5. la réhabilitation et l'équipement de l'Ecole Nationale d'Administration, de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts et des Ecoles Nationales d'Action Sanitaire et Sociale de Franceville et de Makokou,

6. la création d'une Ecole d'Etat-Major militaire à Libreville ;

- la mise en place de programmes de formation adaptés aux évolutions technologiques et aux besoins du marché l'emploi sur le plan :

1. de l'enseignement général avec la généralisation du préscolaire, la révision des programmes et l'introduction progressive de l'informatique,

2. de l'enseignement technique avec le programme de réforme de cet ordre d'enseignement à mettre en œuvre avec l'appui de la BAD,

3. de la formation professionnelle avec une révision des programmes, une plus grande implication des opérateurs économiques privés dans la définition et la gestion de ceux-ci, et le financement de stages en entreprise dans le cadre du fonds d'insertion et de réinsertion professionnelles.

4. L'Habitat et le Développement Urbain

Pour le Gouvernement, il s'agira d'adapter les équipements et les services urbains à l'évolution des villes, d'améliorer l'environnement sanitaire et de lutter contre la pauvreté.

Le programme prend compte les premiers résultats de réflexion sur la stratégie de développement urbain en cours d'élaboration par le PAPSUT, où les villes ont une place importante en termes de population et de moteur de développement économique.

Ce secteur bénéficie de plus de 14 milliards de crédits, soit 15% des ressources du projet de budget d'investissement.

Ce niveau important des crédits octroyés place l'habitat et le développement urbain au second rang de tous les secteurs du budget d'investissement après les infrastructures de communication. Cela confirme la volonté du Gouvernement d'en faire son deuxième cheval de bataille et se concrétisera par :

- la réalisation de travaux urbains d'assainissement et d'entretien de canaux dans les deux plus grandes villes (Libreville et Port-Gentil) pour l'amélioration du cadre de vie des résidents ;

- la réalisation de plans d'urbanisme et d'occupation des sols de Libreville et Port-Gentil qui sera suivie en 2001 de plans d'urbanisme et d'occupation des sols des 7 autres capitales provinciales, ainsi que la poursuite du programme de cartographie des villes et des villages ;

- l'équipement des différents services de l'habitat, du cadastre et de l'urbanisme intervenant dans l'attribution des parcelles ;

- l'achèvement de tous les lotissements en cours à Libreville, soit plus de 300 parcelles, et le lancement d'un programme d'octroi d'au moins 500 parcelles par an autour de Libreville. Le programme sera suivi par l'octroi en 2001 de 500 parcelles à Port-Gentil et en 2002 de 100 parcelles dans chacune des autres capitales provinciales ;

- l'électrification et l'adduction d'eau des centres urbains encore dépourvus ou aux réseaux encore insuffisants, l'électrification solaire de 100 villages de plus de 100 habitants, et l'hydraulique villageoise dans les six provinces restantes. Ce programme est à coupler avec celui de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon aujourd'hui privatisée, et qui prévoit la recherche de nouvelles ressources en eau brute, ainsi que la réhabilitation et l'extension des moyens de production d'eau et d'électricité des principales villes du Gabon.

Tous ces programmes, et plus particulièrement les travaux urbains et la réalisation de lotissements qui font appel à la technique de pavage des rues, technique à haute intensité de main d'œuvre, généreront de nombreux emplois et permettront, de ce fait, de participer à résorption du chômage.

L'implantation de sociétés et la construction de logements sociaux par des promoteurs privés s'en trouvera facilitée. La mise en place très prochaine d'un guichet unique en matière de procédures d'acquisition de terrains, ainsi que les autres mesures prévues dans le cadre du projet de Loi de Finances complète ce programme.

5. La Sécurité

Il a été allouée à ce secteur un peu plus de 7 milliards de dotation. Le secteur qui regroupe les forces armées, la garde républicaine, la police, la gendarmerie, la justice et la sécurité pénitentiaire, a pour missions principales :

- protéger les frontières nationales contre toute agression extérieure avec :

1. la révision des avions de transport de troupes, des hélicoptères et des bateaux de guerre,
2. l'achat de matériel nautique léger pour la surveillance maritime et autres interventions,
3. l'achat de matériel militaire et de transmission ;

- lutter contre l'insécurité intérieure avec un renforcement :

1. des véhicules de transport et d'intervention des unités de police et de gendarmerie,
2. des équipements de lutte contre le grand banditisme pour les unités de police,
3. de la présence policière à proximité du grand marché de Mont-Bouët et des quartiers populaires gare routière-Nkembo avec la construction d'une caserne des unités spéciales d'intervention,
4. des services judiciaires et pénitentiaires avec la réhabilitation du tribunal, de la chancellerie et de la prison de Libreville, ainsi que la construction d'une prison haute sécurité dans le Haut-Ogooué et des bureaux des services de la sécurité pénitentiaire,
5. des unités de lutte contre les incendies avec l'achat d'engins pompes et d'ambulances pour les pompiers.

A ces programmes, il convient de rajouter la réhabilitation des casernes des forces de police nationale à Libreville.

6. L'appui aux Secteurs Moteurs de Croissance

Le secteur productif ou encore les secteurs dits moteurs de croissance et de développement mobiliseront 9,9 milliards de francs CFA des ressources programmées au titre du budget d'investissement pour l'an 2000 ; soit près de 10% du projet de budget, dont 31% seront financés sur des ressources extérieures.

Les principes directeurs ayant guidé le processus de programmation budgétaire dans ces secteurs sont ceux consignés dans le document « Stratégies sectorielles et choix économiques pour le budget de l'an 2000 », limitant l'intervention de l'Etat à assumer les trois responsabilités suivantes :

responsabilité d'orientation stratégique ;
responsabilité réglementaire ;
responsabilité de soutien et d'impulsion ;

Aussi, les investissements majeurs dans ces secteurs sont en conformité avec les principes précités et concerneront à hauteur d'environ 90% le secteur agricole , les eaux et forêts, la pêche , les mines et les hydrocarbures.

L'Agriculture

L'essentiel des ressources d'investissement dans le secteur agricole sera consacré d'une part à la restructuration des programmes industriels d'élevage, d'hévéa et autres café/cacao, et d'autre part, à l'encadrement et à l'appui au paysannat et ce dans l'attente de la finalisation du processus de formulation de la Stratégie de Développement Rural qui servira de cadre de référence à tout programme et actions futures à entreprendre dans le secteur.

Les Eaux et Forêts

La poursuite du projet Forêt / Environnement, initié dans le cadre d'une Stratégie de Développement Durable de la Forêt, et soutenu par la Banque Mondiale mobilisera à lui seul 3,3 milliards de F cfa, soit plus de 82% des ressources programmées dans le secteur, dont 2,5 milliards de F cfa à tirer sur le financement de la Banque Mondiale.

La Pêche

Un Cadre de Référence Stratégique du Développement de la Pêche au Gabon a été défini avec le concours de la Banque Africaine de Développement . Les programmes d'action envisagés n'attendent qu'une cette dernière pour être mis en œuvre dans les années à venir.

En attendant, la poursuite du programme de développement de la pêche artisanale constitue, avec celui de la vulgarisation de l'élevage des crevettes bénéficiant du soutien de la Coopération française l'essentiel

des actions programmées pour le secteur de la pêche dans ce projet de budget.

Les Mines & Hydrocarbures

Le renforcement des capacités analytiques du Département des Mines d'une part, et la poursuite du programme de prospection minière dans le but d'une diversification de la capacité productive du secteur, d'autre part, constituent les deux programmes inscrits, au chapitre des investissements miniers, dans le cadre du projet du budget.

En ce qui concerne les hydrocarbures, la souci d'améliorer les recettes fiscales de l'Etat a présidé à l'inscription de 300 millions de francs CFA destinées essentiellement à la dotation des dépôts de carburants d'Owendo et de Port Gentil d'un dispositif de coloration du pétrole lampant ainsi qu'au renforcement du contrôle de la production pétrolière.

Le Tourisme

Un Plan Directeur de Développement Touristique au Gabon a été élaboré grâce au concours de la BAD. Il constitue un cadre de référence stratégique des programmes d'actions à entreprendre dans le secteur en vue de sa contribution à la diversification de l'économie.

Cependant, les ressources budgétaires conséquentes affectées en 1998 en vue du début d'exécution de ce Plan ont servi à financer des opérations isolées, sans aucun cheminement stratégique et insuffisamment cohérentes pour pouvoir contribuer à impulser une dynamique de développement touristique au Gabon.

De ce fait, les ressources budgétaires programmées en faveur du secteur du tourisme au titre du présent projet de budget concernent la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions de base dans l'attente de la définition de l'orientation stratégique.

Les autres secteurs

Les autres secteurs dits moteurs de croissance sont le commerce, l'industrie et les PME/PMI dont l'essentiel des ressources programmées concerne, d'une part, la poursuite du programme d'équipement des laboratoires de la Direction Générale de la Consommation, et d'autre part l'élaboration, avec l'assistance de l'ONUDI, d'un Cadre de Référence

Stratégie pour le Développement Industriel et des PME/PMI au Gabon.

TEXTE DE LOI

LOI N°013/99
DETERMINANT LES RESSOURCES
ET LES CHARGES DE L'ETAT POUR
L'ANNEE 2000.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont adopté ;

Vu la décision de la Cour Constitutionnelle N°001
en date du 14 janvier 2000 ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, détermine les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2000.

TITRE I :

EVALUATION DES VOIES ET MOYENS

Article 2 : Le Gouvernement est autorisé à percevoir les ressources correspondant aux prévisions contenues dans la présente loi en vue de couvrir les charges de l'Etat, des Collectivités Locales et des Etablissements Publics décentralisés, présentées en annexes.

A cet effet, les ressources du budget résultent des emprunts, des dons et de l'application des dispositions du Code Général des Impôts Directs et Indirects, du Code et du Tarif des Douanes de l'UDEAC et du Code des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre.

Article 3 : Les ressources et les charges de l'Etat pour l'an 2000 sont arrêtées en équilibre à la somme de deux mille soixante neuf milliards huit cent quatre vingt seize millions (2 069 896 000 000) de francs CFA.

Les ressources sont constituées de ressources propres pour la somme de six cent cinquante un milliards huit cent quatre vingt dix sept millions (651 897 000 000) de Francs CFA et de ressources extraordinaires pour la somme de mille quatre cent dix sept milliards neuf cent

quatre vingt dix neuf millions (1 417 999 000 000) de francs CFA, dont mille trois cent cinquante neuf milliards quatre cent quatre vingt dix neuf millions (1 359 499 000 000) de francs CFA d'emprunt d'équilibre.

Les charges sont constituées de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la somme de cinq cent soixante douze milliards (572 000 000 000) de francs CFA et de celles résultant des engagements financiers antérieurs de l'Etat pour la somme de mille quatre cent quatre vingt dix sept milliards huit cent quatre vingt seize millions (1 497 896 000 000) francs CFA.

Ces ressources et ces charges sont ventilées en annexe de la présente loi.

TITRE II :

DISPOSITIONS FISCALES

Article 4 : Les articles ci-après du Code Général des Impôts Directs et Indirects sont modifiés ou complétés comme suit :

LIVRE PREMIER

IMPÔT SUR LES BENEFICES ET LES REVENUS

Titre Premier IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Chapitre I Champ d'application

Section 2 Exonérations

« **Article 3 nouveau :**

- 1) A condition qu'elles fonctionnent conformément aux dispositions qui les régissent, les sociétés coopératives de production, de transformation, conservation et vente de produits agricoles à forme civile, ainsi que les unions, à forme civile, de sociétés coopératives de production, de transformation, conservation et vente de produits agricoles, sauf pour les opérations ci-après désignées :
 - ventes effectuées dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal ;
 - opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés à titre de matières premières dans l'agriculture ou l'industrie ;
 - opérations effectuées par les sociétés coopératives ou unions susvisées avec des non-sociétaires ;
- 2) Les syndicats agricoles et les coopératives d'approvisionnement et d'achat fonctionnant conformément aux dispositions qui les régissent ;

- 3) Les caisses de crédits agricoles mutuel ;
- 4) Les sociétés et unions de sociétés de secours mutuel ;
- 5) Les bénéfices réalisés par les associations sans but lucratif organisant avec le concours des communes ou des organismes publics ou locaux des foires, des expositions, réunions sportives et autres manifestations publiques correspondant à l'objet défini par leurs statuts et présentant un intérêt économique ou social certain ;
- 6) Les collectivités locales ainsi que leurs régies de services publics ;
- 7) Les sociétés ou organismes reconnus d'utilité publique chargés du développement rural ;
- 8) Les offices publics d'habitation à bon marché ;
- 9) Les sociétés scolaires coopératives dites « mutuelles scolaires » ;
- 10) Les clubs et cercles privés pour leurs activités autres que le bar et la restauration ;
- 11) La Banque des Etats de l'Afrique Centrale passible d'une redevance statutaire dont les règles d'assiette sont fixées à l'article 158 (Loi 14/81) ;
- 12) Les Bénéfices éventuels réalisés par les groupements d'intérêt économique et, d'une manière générale, par les sociétés de personnes et assimilées. L'imposition de ces bénéfices interviendra, pour chacun des associés, sur la part correspondant à ses droits dans le groupement ou dans la société ;
- 13) Pendant les trois premières années de leur activité, les entreprises réalisant des affaires portant sur l'exportation de produits agricoles, l'exploitation agricole, l'élevage et la transformation de produits agricoles à l'exclusion du secteur forestier et de la pêche ;
- 14) Pendant les trois premières années de leur activité, les entreprises ayant une activité hôtelière de tourisme ».

Chapitre II Bénéfices imposables

« Article 30 nouveau :

Sont exonérés du minimum de perception, outre les sociétés ou personnes morales visées à l'article 3 ci-dessus :

1° Les sociétés et autres personnes morales bénéficiant d'un régime fiscal privilégié, d'une convention d'établissement ou d'un régime fiscal stabilisé prévu par le Code des investissements, pendant la durée de ces régimes ou conventions. L'exonération n'est applicable qu'à la partie des activités de la société ou de la personne morale soumise à ces régimes ou conventions ;

2° Les sociétés d'assurances qui exercent leur activité en pool avec d'autres sociétés et qui la limitent aux opérations de coassurance dans les branches transport maritime et incendie et qui ne réalisent pas un chiffre d'affaires annuel supérieur à trois millions de francs CFA ;

3° Les sociétés nouvelles au titre des deux exercices ; ↘

4° Les entreprises de travaux publics et privés possédant au Gabon un chantier de construction ou de montage sans y avoir de succursale, siège de direction, bureaux ou ateliers, pour autant que leur présence effective au Gabon ne dépasse pas trois années consécutives ;

Cette disposition n'est pas applicable aux entreprises visées à l'article 150 du présent Code.

Demeurent hors du champ d'application du minimum de perception, les affaires portant sur l'exportation de produits agricoles, l'exploitation de produits agricoles, l'élevage à l'exclusion du secteur forestier et de la pêche ;

5° Les entreprises dont les activités relèvent du Code minier (Loi.03/97) ;

6° Les entreprises de transformation agricole pour les dix premières années d'exploitation ;

7° Les entreprises ayant une activité hôtelière de tourisme pour les dix premières années d'exploitation. »

Titre Troisième **Dispositions communes à l'Impôt sur les Sociétés et** **à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques**

Chapitre 3 **Entreprises nouvelles**

Article 140

« Paragraphe 1 nouveau :

Les bénéfices provenant au Gabon de l'exploitation d'une entreprise nouvelle exerçant une activité nouvelle, réalisés jusqu'à la clôture du deuxième exercice fiscal sont exonérés de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices agricoles ».

« Paragraphe 3 nouveau :

Ne peuvent bénéficier de ces avantages que les activités industrielles, minières, agricoles ou forestières répondant aux conditions suivantes :

- l'activité nouvelle doit avoir exigé, à l'expiration du troisième exercice fiscal susvisé, des immobilisations stables et définitives au moins égales à dix fois le montant des profits réalisés au cours de cette même année. Ces profits sont déterminés avant le report éventuel de déficits antérieurs ;
- ne peut être considérée comme entreprise nouvelle le simple développement d'une ou plusieurs activités déjà exercées par la même entreprise ;
- l'entreprise nouvelle ne doit pas avoir principalement pour objet de concurrencer des activités exercées d'une manière satisfaisante dans le territoire par des entreprises déjà existantes ;
- l'entreprise est tenue de posséder une comptabilité régulière établie conformément aux normes du plan comptable OCAM-UDEAC et permettant de faire ressortir les résultats nets de l'exploitation nouvelle pour chacun des exercices fiscaux susvisés. ↘

Les avantages prévus par le présent article sont accordés par décision du Ministère des Finances sur demande du contribuable présentée avant le début de l'installation de l'entreprise. Lorsque le Ministre chargé des Finances refuse son accord, le contribuable peut demander le bénéfice des dispositions qui précèdent par voie de réclamation produite conformément aux dispositions des articles 499 et suivants du présent Code.

Lorsque, après avoir reçu l'agrément du Ministre chargé des Finances, une entreprise nouvelle exerçant une activité nouvelle ne remplit pas toutes les conditions énumérées ci-dessus, l'impôt afférent aux bénéfices réalisés depuis le début de l'exploitation est établi conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 385 du présent Code et les cotisations sont majorées de 10 % ».

LIVRE DEUXIEME TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

TITRE PREMIER TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Chapitre I Champ d'application

Section 2 Les opérations taxables

« Article 165 deuxièmement nouveau :

Les prestations de services et les prestations à soi-même :

Toutes les activités qui relèvent du louage d'industrie ou du contrat d'entreprise par lequel une personne s'oblige à exécuter un travail quelconque moyennant rémunération, sont des prestations de services.

Sont notamment considérées comme des prestations de services :

- les locations de biens meubles et immeubles ;
- les locations de terrains nus ou de locaux nus aménagés ou non réalisées par des personnes assujetties à la TVA ».

Section 3 Exonération

« Article 166 nouveau :

Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

- 1) Les produits du cru obtenus dans le cadre normal d'activités accomplies au Gabon par les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les chasseurs (Loi 06/96) ;

- 2) Les opérations suivantes, dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques exclusives de toute taxation sur le chiffre d'affaires :
- les ventes des produits des activités extractives ;
 - les opérations liées aux contrats d'assurances et de réassurances réalisées par les compagnies d'assurances et de réassurances dans le cadre normal de leur activité ainsi que les prestations de services afférentes à ces opérations effectuées par les courtiers et autres intermédiaires d'assurances ;
 - les opérations ayant pour objet la transmission des biens immobiliers et des biens meubles incorporels passibles des droits d'enregistrement ;
 - les opérations relatives aux locations civiles de terrains non aménagés et de locaux nus ;
- 3) Les opérations d'impression, d'importation et de vente de journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité. Pour bénéficier de cette exonération, les journaux et les publications périodiques doivent remplir les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de presse ;
- 4) Les opérations portant sur les timbres postaux, les timbres fiscaux et papiers timbrés émis par l'Etat ;
- 5) Les sommes versées à la banque centrale chargée du privilège de l'émission, ainsi que les produits des opérations de cette banque génératrice de l'émission des billets ;
- 6) Les services ou opérations à caractère social, éducatif, sportif, culturel, philanthropique ou religieux rendus à leurs membres par les organismes sans but lucratif dont la gestion est bénévole et désintéressée, et lorsque ces opérations se rattachent directement à la défense collective des intérêts moraux ou matériels de leurs membres. Il en est de même des prestations de services rendues par les membres à leur groupement d'intérêt économique. Toutefois, les opérations réalisées par ces organismes et groupements sont taxables lorsqu'elles se situent dans un secteur concurrentiel ;
- 7) Les prestations relevant de l'exercice légal des professions médicales ou paramédicales à l'exception des frais d'hébergement et de restauration (Loi 06/96) ;
- 8) Les biens ci-après (Loi 03/97) :
- lait (qu'il soit liquide ou en poudre, concentré ou non concentré, sucré ou non sucré) ;
 - margarine, beurre et yaourts ;
 - cahiers et livres scolaires ;
 - pain, farine, levure, gluten ;
 - riz ;
 - médicaments ;
 - conserves de sardines et de pilchards, pâtes alimentaires ;
 - les biens d'équipement pour les activités agricoles et l'élevage à l'exclusion du secteur forestier et de la pêche ;
 - les engrais agricoles et produits phytosanitaires suivant une liste arrêtée par le Ministre chargé des Finances et le Ministre chargé de l'Agriculture ;

- les biens d'équipement et fournitures personnalisées des entreprises hôtelières de tourisme ;
- 9) Les importations des biens exonérés dans le cadre de l'article 241 du Code des Douanes de l'Union Douanière Economique de l'Afrique Centrale, complété par l'acte 2/92 UDEAC 556 CE-SE1 ;
- 10) Les ventes de biens usagés faites par les personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leur exploitation ;
- 11) Les importations faites par les entreprises qui réalisent des opérations relevant du Code minier, de biens amortissables qui ne peuvent être fournis sur le marché national et prévues sur une liste ;

La liste de ces biens est fixée par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines (Loi 03/97) ;

- 12) Les services rendus à leurs adhérents par les groupements d'intérêt économique constitués de personnes physiques ou morales exerçant une activité exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée ou pour laquelle elles n'ont pas la qualité d'assujetti, sont exonérés de la taxe à condition qu'ils concourent directement ou exclusivement à la réalisation de ces opérations exonérées ou exclues du champ d'application de la TVA et que les sommes réclamées aux adhérents correspondent exactement à la part incombant dans les dépenses communes ».

Chapitre 2 Modalité de calcul et procédure

Base d'imposition

« Article 171 nouveau :

La base d'imposition est constituée par toutes les sommes, valeurs, biens ou services perçus en contrepartie de l'opération, y compris les subventions ainsi que tous les frais, taxes et prélèvements de toute nature à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée elle-même.

La base d'imposition est notamment constituée par :

- le montant des marchés, mémoires ou factures pour les travaux immobiliers ;
- la valeur des produits reçue en paiement du bien livré, augmentée éventuellement du montant de la soulte encaissé pour les échanges ;
- toutes les sommes et tous les avantages reçus et, le cas échéant, la valeur des biens incorporés dans l'exécution du service, en ce qui concerne les prestations de services ;
- le prix de revient des biens pour les livraisons à soi-même ;
- la différence entre le prix d'achat et le prix de revente en ce qui concerne le commerce des biens d'occasion ;
- la différence entre le prix total payé par le client et le prix effectif facturé à l'agence de voyage par les entreprises qui exécutent matériellement les services pour les clients. A

La base imposable des factures des abonnés de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (S.E.E.G.), bénéficiaires du tarif social, ainsi que ceux qui ne consomment pas une quantité d'électricité supérieure à 3 KW est réduite de 50 %.

La même réduction s'applique également aux contributions spéciales eau et électricité dont sont passibles les abonnés visés au paragraphe précédent du présent article ».

Section 3 Taux

« Article 177 nouveau :

Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée sont les suivants :

- taux général : 18 % applicable à toutes les opérations taxables à l'exclusion des opérations soumises au taux zéro ou au taux réduit de 10 % ;
- taux réduit : 10 % applicable aux opérations de fabrication et vente portant sur les produits suivants :
 - eau minérale ;
 - poulet ;
 - sucre ;
 - ciment ;
- Taux zéro : 0 % applicable aux exportations et transports internationaux.

Le taux zéro s'applique uniquement aux exportations ayant fait l'objet d'une déclaration visée par les Services des Douanes.

Les taux du présent article s'appliquent à une base hors taxe sur la valeur ajoutée ».

Section 4 Déductions

b) Exclusions du droit à déduction

« Article 181 nouveau :

N'ouvrent également pas droit à déduction : la TVA sur les véhicules et engins, quelle que soit leur nature, conçus ou aménagés pour le transport des personnes ou pour des usages mixtes constituant des immobilisations, ainsi que la TVA sur leur location, leurs pièces détachées et accessoires ou les services afférents à ces mêmes biens ».

Le reste sans changement. ↗

**LIVRE III
IMPÔTS ET TAXES DIVERS**

**Titre Deuxième
IMPÔTS SUR LA PROPRIÉTÉ**

**Chapitre V
Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)**

**Section I
Personnes imposables**

« Article 349 nouveau :

La taxe prévue à l'article 4 de l'Ordonnance n°47/PR du 30 août 1962 est due par les personnes physiques ou morales se livrant à la location de terrains nus, ou d'immeubles bâtis affectés à l'habitation ou au fonctionnement d'entreprises industrielles ou commerciales ».

**Section 2
Exemptions**

« Article 350 nouveau :

Sont affranchis de cette taxe :

- les propriétaires des immeubles exemptés d'une façon permanente de la contribution foncière des propriétés bâties en vertu de l'article 292 du présent Code ;
- les propriétaires des immobilisations visées à l'article 291 du présent Code ;
- les assujettis à la TVA qui se livrent à la location de terrains nus ou des immeubles bâtis affectés à l'habitation ou au fonctionnement des entreprises, lorsque ces biens sont inscrits dans leur actif ».

Le reste sans changement.

« Article 355 nouveau :

Tout redevable de la taxe est tenu de remettre chaque année avant le 31 janvier à l'agent des Contributions Directes et Indirectes un état annoté du nom de ses locataires, du montant détaillé des loyers, de la période de location et du détail de la taxe versée sur la base des loyers de l'année précédente.

En cas de mutation de jouissance intervenue en cours d'année, le redevable de la taxe est tenu d'adresser à l'administration des Contributions Directes et Indirectes le nom du nouvel occupant au plus tard dans un délai d'un mois après la prise en jouissance de l'habitation ».

Titre Troisième
TAXES PERSONNELLES

Chapitre 4
Redevance forfaitaire d'habitation

« Article 382 bis nouveau :

Il est institué, une redevance annuelle forfaitaire dénommée redevance forfaitaire d'habitation applicable à l'ensemble des locaux affectés à l'habitation ».

Section I
Locaux imposables

« Article 382 ter nouveau : La redevance est due :

1. pour tous les locaux affectés à l'habitation ;
2. pour les locaux destinés à l'habitation et occupés à titre privatif par les sociétés, associations, et tous organismes privés ».

« Article 382 quater nouveau : Sont exclus de la redevance forfaitaire d'habitation :

1. les locaux professionnels ;
2. les bâtiments servant à l'exploitation rurale ;
3. les locaux destinés au logement des élèves dans les écoles et pensionnats ;
4. les bureaux des fonctionnaires ;
5. les locaux servant à la célébration du culte religieux ».

Section II
Personnes imposables

« Article 382 quinquies nouveau :

La redevance forfaitaire d'habitation est établie au nom des personnes qui ont à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance des locaux imposables.

Les fonctionnaires, les employés civils et militaires logés dans les bâtiments appartenant ou pris en charge par l'Etat ou les collectivités décentralisées, sont imposables à la redevance ».

« Article 382 sexies nouveau : Ne sont pas imposables à la redevance forfaitaire :

- les établissements publics ;
- les habitants reconnus indigents par l'administration fiscale ;
- les ambassadeurs et autres agents diplomatiques de nationalité étrangère pour leur résidence officielle, dans la mesure où les pays qu'ils représentent accordent des avantages analogues aux ambassadeurs et agents diplomatiques gabonais ;
- les contribuables âgés de plus de 55 ans ainsi que les veuves et les veufs qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ».

Section 3
Assiette et taux de la redevance

« Article 382 septies A nouveau :

Chaque local imposable est classé dans une catégorie en fonction d'indices recensés par l'administration des Contributions Directes et Indirectes et fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances ».

« Article 382 septies B nouveau :

La redevance est calculée forfaitairement en appliquant au local d'habitation classé par catégorie un tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances. »

« Article 382 septies C nouveau :

La redevance forfaitaire d'habitation est liquidée par l'agent des Contributions Directes et Indirectes et mise en recouvrement par voie de rôle nominatif.

La majoration pour paiement tardif est applicable dans les conditions prévues par le Code Général des impôts directs et indirects ».

« Article 382 octies nouveau :

Les dispositions en matière du contentieux d'impôts directs sont applicables à la redevance forfaitaire d'habitation ».

**LIVRE QUATRIEME
DISPOSITIONS COMMUNES AUX LIVRES
PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME**

**Titre Deuxième
RECouvreMENT**

**Chapitre premier
Rôles d'impôts**

Section 2
Approbation des rôles

« Article 446 nouveau :

Les tiers-détenteurs des deniers grevés du privilège du Trésor et appartenant au contribuable sont tenus au paiement des sommes dues par ce dernier sur demande du comptable du Trésor Public diligentée sous la forme d'un avis à tiers-détenteur, dans les conditions prévues au présent Code.

Le comptable du Trésor compétent pour diligenter un avis à tiers-détenteur est le comptable chargé du recouvrement de l'impôt ou le Trésorier-Payeur Général ».

« Article 447 nouveau :

L'avis à tiers-détenteur présente le caractère d'une action directe en vertu de laquelle le tiers-détenteur de fonds appartenant au redevable est constitué débiteur direct du Trésor Public à concurrence de la somme réclamée.

L'avis à tiers-détenteur confère au Trésor Public un droit exclusif sur les sommes appréhendées, opposable aux autres créanciers. Le bénéfice de ce droit exclusif ne prend fin qu'à l'expiration du délai de deux mois imparti au redevable pour former opposition aux poursuites.

Le tiers saisi, verse auprès du comptable chargé du recouvrement ou du Trésorier-Payeur Général, les sommes qui permettent d'apurer le montant total des impositions réclamées.

Lorsque le versement effectué correspond à un règlement partiel des impositions, le comptable chargé du recouvrement ou le Trésorier-Payeur Général peut renouveler auprès de ce tiers, l'avis à tiers-détenteur, jusqu'au recouvrement total des impositions réclamées.

Tout règlement par le tiers saisi, donne droit à délivrance d'une quittance ou d'une déclaration de recette.

Chaque règlement par le tiers saisi, donne lieu à un établissement d'une mainlevée, sans préjudice du quatrième alinéa du présent article.

Lorsque les dépositaires publics et les tiers-détenteurs n'exécutent pas les obligations visées aux articles précédents, ils deviennent débiteurs des sommes dues au même titre que le contribuable principal et sont passibles des mêmes poursuites, pénalités et amendes (loi 5/93) ».

« Article 447 bis nouveau :

Lorsque, postérieurement à la notification d'un avis à tiers-détenteur, le redevable est libéré des impositions réclamées, le comptable ordonne aussitôt la mainlevée.

Seul le comptable chargé du recouvrement de l'impôt faisant l'objet de poursuites ou le Trésorier-Payeur Général est habilité à ordonner la mainlevée au vu de la quittance ou de la déclaration de recette qui justifie soit d'un règlement total, soit d'un règlement partiel ».

« Article 487 nouveau :

La sommation directe par avis à tiers-détenteur n'est applicable qu'au cas où la contribution est privilégiée sur les sommes détenues ou dues par des tiers dépourvus de tout caractère officiel.

Lorsque le détenteur est un autre comptable public, il est établi une contrainte extérieure.

La sommation par avis à tiers-détenteur est un instrument exclusif de l'Etat. Toutefois, les organismes publics ou parapublics peuvent bénéficier de l'assistance du Trésor pour le recouvrement de leurs créances effectuées comme en matière de Contributions Directes.

L'opposition à l'avis à tiers-détenteur, est reconnue au contribuable, ainsi qu'au tiers-détenteur, lorsque la procédure a été viciée en la forme.

En tout état de cause, l'opposition ne peut porter sur un motif relevant de l'assiette et de la liquidation de l'impôt réclamé ».

« Article 487 bis nouveau :

L'irrégularité en la forme des actes, la non exigibilité de la somme réclamée par la suite de paiement constituent des motifs sur lesquels l'opposition à l'avis à tiers-détenteurs peut être valablement fondée.

L'opposition appuyée de toutes justifications utiles, est fondée auprès du comptable chargé du recouvrement ou du Trésorier-Payeur Général dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le redevable a eu connaissance de l'avis à tiers-détenteur. A défaut de réponse dans le délai imparti, le redevable peut saisir le Tribunal.

Lorsque l'opposition est fondée, le juge compétent est le Juge Judiciaire ».

« Article 501 nouveau :

La réclamation doit parvenir au Ministre chargé des Finances avant le 31 décembre de l'année suivant celle :

- soit de la mise en rôle ;
- soit du versement de l'impôt contesté, si cet impôt n'a pas donné lieu à l'établissement d'un rôle ;
- soit du dépôt de la demande de remboursement de la TVA prévue à l'art. 203 du présent Code ».

Article 5 : Les impôts et taxes visés ci-après perçus au profit de l'Etat ou des collectivités locales donnent lieu à des centimes additionnels.

Il s'agit de :

- la taxe spéciale immobilière sur les loyers ;
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pour la détermination des centimes additionnels, le taux des centimes additionnels est fixé comme suit :

- TSIL :	3 %
- Contribution des patentes :	3 %
- Contribution des licences :	3 %
- IRPP :	3 %
- Taxe sur les terrains :	3 %
- Contribution Foncière des propriétés bâties	3 %
- Contribution Foncière des propriétés non bâties	3 %

Les droits d'accises applicables aux boissons et aux cigarettes, cigares sont fixés comme suit :

A/ Boissons alcoolisées

I/ Bières

- a) Bières locales : taux : 12 % de la valeur sortie usine après abattement fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances et de l'Economie.
- b) Bières d'importation : taux : 12 % ↘

II/ Vins

- a) Vins locaux : taux : 22 % de la valeur sortie usine après abattement fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances et de l'Economie.
- b) Vins d'importation et autres boissons alcoolisées :

1) taux : 22 %

Position Tarifaire

22042110 vins autres du 22042120 < ou = à 2 litres
22042911 vins autres du 220422920 de + de 2 litres à 20 litres

2) taux : 32 %

Position Tarifaire

22041010 vins mousseux de champagne
22041090 autres vins mousseux
22042120 vins de liqueur < ou = à 2 litres
22042920 vins de liqueur
22043010 vins en récipient < ou = à 20 litres
22043020 autres moûts de raisins
22051000 vermouths d'une contenance < ou = à 2 litres
22059000 autres vermouths et vins de raisins
22060000 autres boissons fermentées (cidre, poire...)
22071090 alcools éthyliques de 80 % ou plus
22072000 alcools éthyliques et... de tous litres
22082000 eaux-de-vie de vin ou marc de raisins
22083000 whiskies
22084000 rhum et tafia
22085000 gin et genièvre
22086000 vodka
22087000 liqueurs
22089010 alcools éthyliques de moins de 80 % volume
28089020 liqueurs anisées de moins de 35 % volume
28089030 liqueurs anisées de moins de 30 % volume
22089091 autres boissons spiritueuses < à 15 % volume
22089092 autres boissons spiritueuses de 15 % volume ou plus

B/ Autres boissons

- Eaux minérales importées

Taux droit d'accise : 32 %

- Eaux minérales locales

Taux droit d'accise : 32 % sur la valeur sortie usine après
abattement fixé par arrêté du Ministre chargé des
Finances et de l'Economie.

C/ Cigarettes, Cigares, Cigarillos

Taux droit d'accise: 28 % ↘

Position Tarifaire

24021000	cigares et cigarillos contenant du tabac
24022000	cigarettes contenant du tabac
24029000	cigares et cigarettes en succédanés de tabac à fumer
24039100	tabac homogénéisés ou reconstitués
24039910	tabac à mâcher
24039990	autres tabacs fabriqués

Pour les cigarettes, cigares et cigarillos de production locale, le taux de 28 % s'applique sur la valeur sortie usine après abattement fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances et de l'Economie.

TITRE III DISPOSITIONS DOUANIERES

Article 6 : Les dispositions tarifaires du Code des Douanes sont complétées comme suit :

I : A L'IMPORTATION

Article 7 : Les dons d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) étrangères à l'Etat Gabonais, d'organismes internationaux à l'Etat Gabonais, d'Etats étrangers aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales, d'organismes internationaux aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales, d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) étrangères aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales, sont exonérés de droits de taxes à l'importation.

Un arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances, de la Santé et des Affaires Sociales fixera la liste des bénéficiaires.

Article 8 : Les médicaments génériques et le matériel médico-chirurgical sont exonérés de droits et taxes à l'importation.

Un arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de la Santé fixera la liste des médicaments et des matériels concernés.

Article 9 : Les engrais, les semences et le matériel agricole sont exonérés de droits et taxes à l'importation.

Un arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture fixera la liste des produits concernés ↴

II : A L'EXPORTATION

L'article 11 Titre III-II de la Loi de Finances Rectificative n°05/94 du 28 juillet 1994 susvisée est modifié comme suit :

« Les taux des droits de sortie applicables sur la valeur FOB des exportations des produits classés sous les positions ci-après du Tarif des Douanes sont fixés comme suit : »

Positions tarifaires	Taux
N°44-03-34-11 à 44-03-34-20	15 %
N°44-03-99-32 à 44-03-99-37	15 %
N°44-03-34-30 à 44-03-99-31	15 %
N°44-03-99-38 à 44-03-99-45	15 %
N°44-01-10-00 à 44-03-33-00	5 %
N°44-04-10-00 à 44-21-90-90	5 %

Toutefois, le taux de 5 % applicable aux produits classés dans les sous-positions « 44-01-10-00 à 44-03-33-00 » et « 44-04-10-00 à 44-21-90-90 » reste suspendu.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

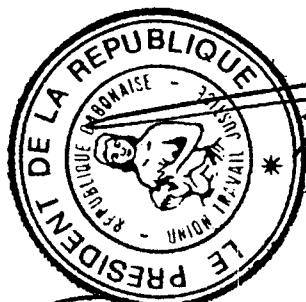
Article 10 : Les médicaments dits génériques sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et mis en vente libre dans les conditions fixées par le Ministère de la Santé Publique.

Article 11 : Le produit de la taxe complémentaire sur les salaires et indemnités est affecté pour 50 % au Fonds d'Entretien Routier.

Article 12 : La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 15 FEV. 2000

Le Président de la République,
Chef de l'Etat ;



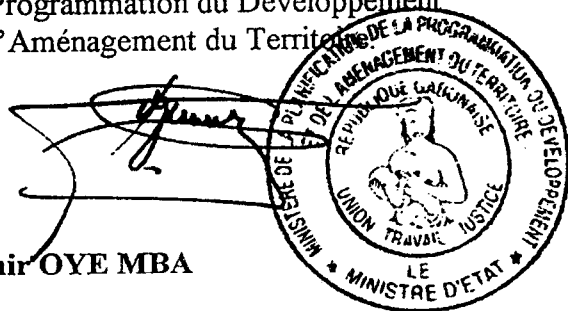

EL HADJ OMAR BONGO

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement




Jean-François NTOUTOUME EMANE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Planification,
de la Programmation du Développement
et de l'Aménagement du Territoire




Casimir OYE MBA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances, du Budget et
de la Trésorerie




Emile DOUMBA

ANNEXE

ANNEXE 1 : BUDGET GENERAL DE L'ETAT

(En millions de francs cfa courants)

LIBELLE	LFR 1999	PLF 2000	Ecart
Recettes Totales	549 800	651 897	102 097
Recettes fiscales	408 850	458 915	50 065
Recettes non fiscales	140 950	192 982	52 032
Dépenses Totales	627 356	675 441	48 085
Dépenses fonctionnement	372 000	428 000	56 000
Investissement de l'ETAT	75 556	100 000	24 444
Paiements d'intérêts de l'Etat	179 800	147 441	-32 359
Solde Primaire	102 244	123 897	21 653
Solde Budgétaire	-77 556	-23 544	54 012
Variation des arriérés	-547 700	-1 027 400	-479 700
Solde globale (Base caisse)	-625 256	-1 050 944	-425 688
Financement Total	625 256	1 050 944	425 688
Extérieur	773 056	1 196 726	423 670
<i>Tirages</i>	935 956	1 379 499	443 543
Emprunts liés	10 556	20 000	9 444
Emprunts d'équilibre	925 400	1 359 499	434 099
<i>Amortissements</i>	-180 900	-200 773	-19 873
<i>Reéchelonnement</i>	0	0	0
<i>Annulation</i>	18 000	18 000	0
Intérieur	-147 800	-145 782	2 018
<i>Système bancaire</i>	-30 800	-35 007	-4 207
Banque centrale	0	-12 200	-12 200
FMI	-14 300	-8 800	5 500
Banques commerciales	-16 500	-14 007	2 493
<i>Système non bancaire</i>	-82 900	-42 381	40 519
Comptabilité publique	-81 000	0	81 000
Trésor	-1 900	-2 000	-100
Conventions Commerciales	0	-40 381	-40 381
<i>Privatisation</i>	10 000	10 500	500
Produit	10 000	20 500	10 500
Restructuration de E/ses	0	-10 000	-10 000
<i>Incitations aux départs volontaires</i>		-44 000	-44 000
<i>Autres</i>	-44 100	-34 894	9 206
GAP DE FINANCEMENT	0	0	0

Source : Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

ANNEXE 2 : RESSOURCES DE L'ETAT

(En millions de francs cfa courants)

NATURE DES RESSOURCES	LFR 1999	LFI 2000	Variation
PARTIE I : RESSOURCES PROPRES	549 800	651 897	102 097
dont pétrole	237 000	320 320	83 320
Titre 1 : Recettes fiscales	408 850	458 915	50 065
Impôt sur le revenu	199 700	232 754	33 054
dont pétrole	105 000	142 140	37 140
Droits et taxes sur la propriété	1 550	2 351	801
Taxes sur les biens et services	60 600	65 010	4 410
Droits et taxes de douanes	147 000	158 800	11 800
Autres taxes			
Titre 2 : Revenus du domaine et des participations financières	135 050	183 580	48 530
Pétrole	132 000	178 180	46 180
Autres	3 050	5 400	2 350
Titre 3 : Recettes diverses	5 900	9 402	3 502
Recettes des régions	2 400	3 392	992
Amendes, confiscations et saisies	500	510	10
Produits divers	3 000	5 500	2 500
Dons	0	0	0
Cession d'actifs	0	0	0
PARTIE II : RESSOURCES D'EMPRUNTS	963 956	1 417 999	454 043
Titre 4 : Emprunts liés aux dépenses	10 556	20 000	9 444
Emprunts liés aux investissements	10 556	20 000	9 444
Titre 5 : Emprunts d'équilibre	953 400	1 397 999	444 599
Banque centrale et FMI	0	0	0
Financements d'équilibre	925 400	1 359 499	0
Privatisation	10 000	20 500	10 500
Annulation	18 000	18 000	0
Autres	0	0	0
Total Ressources	1 513 756	2 069 896	556 140

Source : Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

ANNEXE 3 : CHARGES DE L'ETAT

(En millions de francs cfa courants)

NATURE DES CHARGES	LFR	LFI	ECART
	1999	2000	2000/LFR99
PARTIE I : DETTE PUBLIQUE	1 066 200	1 497 896	408 696
Titre 1 : Service de la dette	1 066 200	1 497 896	408 696
<i>Extérieure</i>	<i>494 500</i>	<i>812 071</i>	<i>317 571</i>
Intérêts	152 400	137 098	-15 302
Principal	180 900	200 773	19 873
Arriérés	161 200	474 200	313 000
<i>Intérieure</i>	<i>566 700</i>	<i>621 874</i>	<i>55 174</i>
Intérêts	27 300	10 343	-16 957
Principal	153 000	58 331	-94 669
Arriérés	386 400	553 200	166 800
<i>Règlement emprunt d'équilibre</i>	<i>0</i>	<i>23 000</i>	<i>23 000</i>
BEAC		14 200	14 200
FMI		8 800	8 800
Autres	5 000	40 951	35 951
PARTIE II : FONCTIONNEMENT	372 000	428 000	56 000
Titre 2 : Personnel permanent	185 500	185 500	0
Titre 3 : Main d'œuvre non permanente	17 500	17 500	0
Titre 4 : Biens & services	98 000	132 500	34 500
Titre 5 : Transferts et interventions	71 000	92 500	21 500
PARTIE III : INVESTISSEMENTS	75 556	100 000	24 444
Titre 6 : Dépenses de développement	65 056	80 000	14 944
<i>dont reports</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Titre 7 : Dépenses d'équipements	10 500	20 000	9 500
PARTIE IV : PRETS ET AVANCES	0	44 000	44 000
Titre 8 : Prêts et avances	0	44 000	44 000
Avances aux agents de l'Etat (VTR)	0	0	0
Avances à l'économie	0	0	0
Prêts à la consommation (Av S)	0	0	0
Règlements correspondants	0	0	0
Fonds de réserves pour les générations futures	0	0	0
Incitation aux départs volontaires	0	44 000	44 000
Total Charges	1 513 756	2 069 896	533 140

Source : Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

ANNEXE 4 : TABLEAU DEVELOPPE DES RECETTES

(En millions de francs cfa courants)

Article	Nature de la recette	LFR 1999	LFI 2000
	I. Recettes fiscales		
11.00	Impôts sur le revenu et les bénéfices	199 700	232 754
11.10	Impôts sur les sociétés	157 300	192 486
11.12	Sociétés pétrolières	105 000	142 140
11.11	Autres sociétés	50 000	45 000
11.13	Sociétés minières	0	3 000
11.14	Retenues à la source	2 300	2 346
11.20	Impôts sur les personnes	36 700	28 754
11.21	Impôts sur le revenu des personnes physiques	2 000	2 040
11.22	Acomptes versés par les salariés	18 000	15 000
11.23	Taxe complémentaire sur les salaires	16 000	11 000
11.24	Impôts forfaitaires sur le revenu	700	714
11.30	Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	5 000	10 800
11.90	Pénalités sur le revenu et les bénéfices	700	714
12.20	Versements forfaitaire sur les salaires	0	0
13.00	Droits et taxes sur la propriété	1 550	2 351
13.11	Taxes sur les terrains et valeurs locatives		500
13.12	Taxes sur les biens de main morte	50	51
13.14	Droits de mutation	1 500	1 800
14.00	Taxes sur les biens et services	60 600	65 010
14.10	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur	0	0
14.14	Taux précomptés par l'Etat	0	0
14.20	Taxes sur les transactions	0	0
14.21	Taxes sur la valeur ajoutée	50 000	52 000
14.22	Taxe sur les opérations financières	500	510
14.24	Droits d'accises	3 500	4 000
14.30	Taxes sur les assurances	2 100	2 500
14.40	Taxes sur les loyers	2 000	3 500
14.50	Taxes sur les produits raffinés	2 500	2 500
15.00	Droits et taxes de douanes	147 000	158 800
15.10	Droits et taxes à l'importation	124 950	132 600
15.20	Droits et taxes à l'exportation	22 050	26 200
19.00	Autres taxes	0	0
	Total recettes fiscales	408 850	458 915

Source : Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

Article	Nature de la recette	LFR 1999	LFI 2000
	II. Recettes non fiscales		
20.00	Recettes du domaine public	130 200	158 280
22.10	Revenus du domaine foncier		500
22.22	Revenus du domaine forestier	1 000	2 000
22.30	Recettes du domaine pétrolier	128 000	153 180
22.31	<i>Redevance pétrolière</i>	120 000	137 970
22.32	<i>Contrat de partage</i>	6 580	13 790
22.33	<i>Redevance superficielle</i>	420	420
22.34	<i>Boni sur attribution de permis</i>	1 000	1 000
22.40	Revenus du domaine minier	1 200	2 600
22.50	Revenus des participations	4 850	25 300
22.51	Participations dans les sociétés pétrolières	4 000	25 000
22.52	Participations dans les autres sociétés	850	300
30.00	Autres recettes	5 900	9 402
31.00	Recettes de régies	2 400	3 392
32.00	Amendes, confiscations et saisies	500	510
33.00	Autres recettes	3 000	5 500
34.00	Dons	0	0
35.00	Cessions d'actifs	0	0
	Total recettes non fiscales	140 950	192 982
	TOTAL RECETTES PROPRES	549 800	651 897

Source : Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

ANNEXE 5 : RECETTES HORS PETROLE

(En millions de francs cfa courants)

NATURE DE LA RECETTE	LFR 99	LFI 2000	ECART
TOTAL	312 800	331 577	18 777
Impôts & taxes indirects	60 600	65 010	4 410
<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	50 000	52 000	2 000
<i>Taxe/Opérations Financières</i>	500	510	10
<i>Droits Accises</i>	3 500	4 000	500
<i>Taxe/Assurances</i>	2 100	2 500	400
<i>Taxe /Loyers</i>	2 000	3 500	1 500
<i>Taxe/Produits Raffinés</i>	2 500	2 500	0
Impôts & taxes directs	99 300	98 365	-935
<i>Impôt/Sociétés Hors Pétrole</i>	52 300	50 346	-1 954
<i>Autres sociétés</i>	50 000	45 000	-5 000
<i>Sociétés minières</i>	0	3 000	3 000
<i>Retenues à la source</i>	2 300	2 346	46
<i>Impôt/Personnes</i>	36 700	28 754	-7 946
<i>IRPP</i>	2 000	2 040	40
<i>Acomptes Versés Salaires</i>	18 000	15 000	-3 000
<i>Taxe complémentaire</i>	16 000	11 000	-5 000
<i>Impôts forfaitaires sur le revenu</i>	700	714	14
<i>Impôt/Revenu Valeurs Mobilières</i>	5 000	10 800	5 800
<i>Pénalités/Revenus & Bénéfices</i>	700	714	14
<i>Revenu des domaines</i>	2 200	5 100	2 900
<i>Revenus domaine foncier</i>	0	500	500
<i>Revenus domaine forestier</i>	1 000	2 000	1 000
<i>Revenus domaine minier</i>	1 200	2 600	1 400
<i>D&T sur la propriété</i>	1 550	2 351	801
<i>Taxes sur les terrains & valeurs locatives</i>	0	500	500
<i>Taxes sur les Biens de main morte</i>	50	51	1
<i>Droits de mutation</i>	1 500	1 800	300
<i>Participations dans les autres sociétés</i>	850	300	-550
Douanes	147 000	158 800	11 800
<i>Droits & Taxes à l'Importation</i>	124 950	132 600	7 650
<i>Droits & Taxes à l'Exportation</i>	22 050	26 200	4 150
Recettes diverses	5 900	9 402	3 502
<i>Recettes régies</i>	2 400	3 392	992
<i>Amendes, confiscations et saisies</i>	500	510	10
<i>Autres recettes</i>	3 000	5 500	2 500

Source : Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

ANNEXE 6 : TRANSFERTS ET SUBVENTIONS

(En francs cfa courants)

IMPUTATION	LIBELLE	DOTATIONS LFR 1999	DOTATIONS LFI 2000
BOURSES			
1/ BOURSES ET STAGES			
002 118 000 51 00	Dépense centralisée	2 085 300 000	1 338 712 000
002 513 001 51 00	Bourses France	4 500 000 000	4 500 000 000
002 514 002 51 00	Bourses Belgique	200 000 000	200 000 000
002 515 003 51 00	Bourses Etats-Unis	750 000 000	700 000 000
002 516 004 51 00	Bourses Maroc	1 500 000 000	2 098 068 000
002 251 097 51 00	Bourses Côte d'Ivoire	887 000 000	1 305 518 000
842 311 000 51 00	Autres Etudiants à l'Etranger	2 458 706 000	2 426 730 000
842 211 000 51 00	Etudiants au Gabon	1 726 750 000	3 825 868 000
812 211 000 51 00	Enseignement Secondaire	2 140 000 000	3 000 000 000
	sous total	16 247 756 000	19 394 896 000
2/ GRANDES ECOLES			
411 131 000 51 00	Ecole Nationale d'Administration	170 000 000	150 000 000
511 161 000 51 00	I.E.F.	100 000 000	150 000 000
411 132 000 51 00	E.P.C.A.	95 000 000	75 000 000
221 161 000 51 00	Ecole Nationale Magistature	80 000 000	80 000 000
571 212 000 51 00	Ecole du Cadastre	32 400 000	32 400 000
821 121 000 51 00	Formation Professionnelle	100 000 000	100 000 000
831 431 000 51 00	Institut National Jeunesse et Sport	81 140 000	60 000 000
571 411 000 51 00	Institut National Cartographie	8 000 000	6 000 000
911 312 000 5100	Internats - Fac Médecine	99 000 000	99 000 000
	sous total	765 540 000	752 400 000
3/ AUTRES			
311 131 000 51 00	Contre Ingérences S- Militaire	3 000 000	3 000 000
311 152 000 51 00	Direction Gle Santé Militaire	18 000 000	14 000 000
311 211 000 51 00	Gendarmerie Nationale	40 000 000	45 000 000
311 155 000 51 00	Ecole d'Etat Major	-	500 000
321 111 000 51 00	Garde Républicaine	4 000 000	4 000 000
441 111 000 51 00	Commandement en Chef	5 000 000	5 000 000
911 231 000 51 00	Ecole Nationale de Santé et d'Action Sociale	916 704 000	916 704 000
	sous total	986 704 000	988 204 000
	TOTAL BOURSES	18 000 000 000	21 135 500 000
ALLOCATIONS CHEFFERIES			
421 411 091 52 00	PROVINCE DU WOLEU NTEM	125 064 000	125 064 000
421 431 081 52 00	PROVINCE DE L'OGOUE MARTIME	30 792 000	30 792 000
421 441 041 52 00	PROVINCE DE LA NGOUNIE	140 052 000	140 052 000
421 461 031 52 00	PROVINCE DU MOYEN OGOOUE	48 328 000	48 328 000
421 471 061 52 00	PROVINCE DE L'OGOUE IVINDO	47 040 000	47 040 000
421 481 071 52 00	PROVINCE DE L'OGOUE LOLO	92 976 000	92 976 000
421 491 051 52 00	PROVINCE DE LA NYANGA	68 000 000	68 000 000
421 511 000 52 00	PROVINCE DE L'ESTUAIRE	31 212 000	31 212 000
421 611 021 52 00	PROVINCE DU HAUT OGOOUE	86 412 000	86 412 000
	TOTAL ALLOCATIONS CHEFFERIES	669 876 000	669 876 000
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
002 631 000 53 00	PARTIS POLITIQUES	100 000 000	100 000 000
121 131 000 53 00	QUESTURE ASSEMBLEE NAT-	100 000 000	100 000 000
191 123 000 53 00	QUESTURE SENAT	100 000 000	100 000 000
222 511 000 53 00	OHADA	300 000 000	300 000 000
311 114 000 53 00	DIRECT° OF- NAT- ANCIENS COMBAT-	32 600 000	65 000 000
512 511 000 53 00	AGENCE PROMOTION INVESTIS-	-	2 000 000 000
522 511 000 53 00	PROMOGABON	68 000 000	100 000 000
552 511 000 53 00	CHAMBRE DE COMMERCE	-	500 000 000
562 511 000 53 00	CENTRE NAT- ANTI-POLLUTION	21 000 000	21 000 000
712 511 000 53 00	SOGATRA	-	500 000 000
722 521 000 53 00	ASECNA	800 000 000	800 000 000
72 522 000 53 00	AIR GABON	265 000 000	400 000 000
742 511 000 53 00	CNI	100 000 000	100 000 000
812 311 000 53 00	TRANSPORTS SCOLAIRES	500 000 000	800 000 000

812 611 000 53 00	FONDATION INTER-EDUCATION	107 598 000	100 000 000
812 511 000 53 00	CORPS DE LA PAIX	104 000 000	104 000 000
822 121 000 53 00	ANFPP	400 000 000	400 000 000
831 111 000 53 00	ASSOCIAT° SPORTIVES & JEUNESSES	50 000 000	60 000 000
831 119 000 53 00	MOUVEMENTS DE JEUNESSE	-	60 000 000
832 211 000 53 00	OFFICE NATIONAL GESTION STADES	98 400 000	90 000 000
852 211 000 53 00	MUSEE DES ARTS ET TRADITIONS	50 000 000	50 000 000
852 311 000 53 00	THEATRE NATIONAL	50 000 000	50 000 000
862 511 000 53 00	C I R M F	550 000 000	600 000 000
862 521 000 53 00	CENAREST	200 000 000	250 000 000
912 511 000 53 00	HOPITAL SCHWEITZER	500 000 000	500 000 000
922 211 000 53 00	OFFICE NATIONAL POUR L'EMPLOI	145 000 000	200 000 000
952 511 000 53 00	CNGS	670 000 000	500 000 000
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 311 598 000	8 850 000 000
002 652 000 53 13	RAMASSAGE ORDURES COMMUNE POG	-	1 200 000 000
002 653 000 53 13	RAMASSAGE ORDURES COMMUNE LBV	-	3 600 000 000
002 654 000 53 13	RAMASSAGE ORDURES COMMUNE OWENDO	-	50 000 000
002 655 000 53 13	RAMASSAGE ORDURES COMMUNE FCV	-	103 000 000
002 656 000 53 13	RAMASSAGE ORDURES COMMUNE MOANDA	-	50 000 000
002 657 000 53 13	RAMASSAGE ORDURES CHEFS LIEUX PROVINCES (6)	-	300 000 000
002 658 000 53 13	RAMASSAGE ORDURES CHEFS LIEUX DEPART-(41)	-	697 000 000
111 141 000 53 13	RAMASSAGE ORDURES PRESIDENCE	-	45 194 000
	TOTAL RAMASSAGE DES ORDURES	-	6 045 194 000
	ALLOCATIONS ENSEIGNEMENT		
811 416 000 54 00	ENSEIGNEMENT PRIVE ALLIANCE CH.	50 000 000	100 000 000
811 413 000 54 00	ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE	275 000 000	500 000 000
811 414 000 54 00	ENSEIGNEMENT PRIVE PROTESTANT	125 000 000	200 000 000
811 414 000 54 00	ENSEIGNEMENT PRIVE ISLAMIQUE	-	40 000 000
811 415 000 54 00	ENSEIGNEMENT PRIVE LAIC	50 000 000	50 000 000
	TOTAL ALLOCATIONS ENSEIGNEMENT	500 000 000	890 000 000
	AIDES ET SECOURS		
311 411 000 55 00	FORCES TERRESTRES	5 000 000	5 000 000
311 421 000 55 00	MARINE NATIONALE LIBREVILLE	1 233 000	3 000 000
311 511 000 55 00	ARMEE DE L'AIR	3 500 000	3 500 000
311 513 000 55 00	LBV PC MVENGUE	2 000 000	2 000 000
311 611 000 55 00	SAPEURS POMPIERS	2 000 000	4 000 000
441 115 000 55 00	DG ORGANISAT° ET PERSONNELS	500 000	500 000
931 121 000 55 00	AIDES ET SECOURS INDIGENTS	300 000 000	500 000 000
	TOTAL AIDES ET SECOURS	314 233 000	518 000 000
	INDEMNITES AGENTS SANTE VILLAGE		
911 211 000 56 00	DIRECTION GLE SANTE PUBLIQUE	38 400 000	38 400 000
	TOTAL IND-AGENTS SANTE VILLAGE	38 400 000	38 400 000
002 118 000 57 00	DEPENSES DE SECURITE	40 000 000 000	47 000 000 000
5800	COTISATIONS INTERNATIONALES	1 665 893 000	2 353 030 000
002 118 000 59 00	PENSIONS	4 500 000 000	5 000 000 000
	TOTAL TRANSFERTS & INTERVENTIONS	71 000 000 000	92 500 000 000

Source : DGB

ANNEXE 7 : COTISATIONS INTERNATIONALES

(En francs cfa courants)

SECTION	ORGANISMES BENEFICIAIRES	DOTATION LFI 2000
12	Union des Parlementaires	14 095 000
	Association des Secrétaires généraux des Parlements	500 000
	Associat° Internationale Parlementaires Lgue Française	5 180 000
13	INTOSAI	2 200 000
	AFROSAI	900 000
14	ACCF	5 000 000
15	Union conseils Eco-Sociaux d'Afrique	5 000 000
19	Association des Secrétaires généraux des Parlements	500 000
	Union des Parlementaires Africains	15 000 000
	Associat° Internationale Parlementaires Lgue Française	5 180 000
22	Institut International de Droit d'Expression Française	-
25	Pays non alignés	310 000 000
	OUA et Agences spécialisées	400 000 000
	ONU	1 260 000
	Fonds marins	65 200 000
	ACCT	6 600 000
41	CAFRAD	-
43	Bureau Intergouvernement pour l'Information	19 542 000
	CIRTEF	213 000 000
	URTI	4 500 000
	URTNA	6 920 000
44	Organisation de la Police criminelle CISM	-
51	Conseil Africain de la Comptabilité	30 000 000
	Ecole inter Etat des douanes	400 000 000
	CEMAC	2 000 000
	CREDAF	6 000 000
	Organisation Assurances Africaines	57 000 000
53	ACP	5 000 000
	AFRISTAT	100 000 000
	PNUD	10 000 000
55	ONUDI	100 000 000
	CEEAC	1 800 000
	O.I.C.	5 000 000
	O.M.C.	-
	Fonds Commun pour les Produits de Base	5 000 000
	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	25 000 000
56	Programme des Nations Unies pour l'Environnement	-
57	Organisation Africaine de cartographie	-
61	FAO	33 500 000
	CEBEVIRHA	30 000 000
	Alliance des Pays Producteurs de Cacao	10 200 000
62	Office International des Epizooties	13 804 000
	Organisation des Pays Producteurs de bois	7 550 000
	ICCAT	-
63	Organisation Internationale des Bois Tropicaux	-
65	INTA	2 000 000
	AFRICITE	2 000 000
	Fonds International de l'Habitat	20 000 000
66	Fonds International de l'Habitat	-
	Centre Regional Africain de l'Energie Solaire	3 000 000
	Comité inter africain d'étude hydraulique	16 000 000
	Conseil Mondial de l'Energie	18 000 000
67	Agence Internationale pour l'Energie Atomique	-
72	APPA	-
	ASECNA	-
	CAFAC	3 273 000

	OACI	7 800 000
	Organisation Mondiale de la Météorologie	7 694 000
73	Organisation Mondiale du Tourisme	17 353 000
74	CMEAOC	23 420 000
	Organisation Maritime Internationale	1 566 000
	Association Internationale de la Signalisation Maritime	-
	Commission Internationale sur les Thonidés	-
	Académie des sciences et tech- de la mer	26 000 000
	COREP	-
	Comité Régionale du Golfe de Guinée	-
81	UNESCO	28 961 000
	CONFEMEN	-
82	CAMPC	-
83	CONFEJES	2 000 000
	Mouvement Panafricain de Jeunesse	700 000
	Conseil Supérieur du Sport en Afrique	9 000 000
84	CAMES	18 402 000
85	ICCROM	-
	ICA	-
	CICIBA	150 000 000
91	Fondation Leon Mba	10 000 000
	OMS	30 000 000
	OCEAC	-
92	OIT	21 330 000
	CRADAT	7 100 000
94	Fédération Internationale pour l'Economie Familiale	-
95	Croix Rouge Internationale	5 000 000
	TOTAL CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES	2 353 030 000

Source : DGB

ANNEXE 8 : RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES POUR L'AN 2000
 8-1. RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES BESOINS DE SOLDE ET DES DOTATIONS ACCORDEES
 (En francs cfa courants)

	LFR 99	TITRE 2	SERVICES VOTES LFI 2000	ECART (2000-99)
	Solde	DEMANDE	Solde	Solde
DEPENSES COMMUNES	3 375 000 000	6.497.887.000	3 375 000 000	-
POUVOIRS PUBLICS	15 771 000 000	16 906 000 000	15 771 000 000	-
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	6 176 000 000	6 700 000 000	6 176 000 000	-
SENAT	2 100 000 000	2 270 000 000	2 100 000 000	-
ASSEMBLÉE NATIONALE	2 800 000 000	3 000 000 000	2 800 000 000	-
HAUTES JURIDICTIONS	230 000 000	240 000 000	230 000 000	-
COUR CONSTITUTIONNELLE	340 000 000	360 000 000	340 000 000	-
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	450 000 000	480 000 000	450 000 000	-
CONSEIL NATIONAL COMMUNICATION	172 000 000	186 000 000	172 000 000	-
CONSEIL NATIONAL DÉMOCRATIE	-	-	-	-
CONSEIL NATIONAL SÉCURITÉ	-	-	-	-
CABINETS POLITIQUES	1 681 000 000	1 700 000 000	1 681 000 000	-
VICE PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	297 000 000	320 000 000	297 000 000	-
PRIMATURE	1 525 000 000	1 650 000 000	1 525 000 000	-
ADMINISTRATIONS DE SOUVERAINETÉ	10 291 000 000	11 041 000 000	10 291 000 000	-
RELATIONS AVEC INSTITUTIONS CONSTI-	70 000 000	75 000 000	70 000 000	-
JUSTICE	5 294 000 000	5 700 000 000	5 294 000 000	-
CONTROLE D'ÉTAT	247 000 000	266 000 000	247 000 000	-
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	4 680 000 000	5 000 000 000	4 680 000 000	-
DÉFENSE	39 020 000 000	43 800 000 000	39 020 000 000	-
DÉFENSE NATIONALE	30 433 000 000	34 500 000 000	30 433 000 000	-
GARDE RÉPUBLICAINE	7 469 000 000	8 100 000 000	7 469 000 000	-
SÉCURITÉ MOBILE	1 118 000 000	1 200 000 000	1 118 000 000	-
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22 023 000 000	23 870 000 000	22 023 000 000	-
FONCTION PUBLIQUE	2 771 000 000	3 000 000 000	2 771 000 000	-
INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION	4 044 000 000	4 380 000 000	4 044 000 000	-
COMMUNICATION	3 347 000 000	3 630 000 000	3 347 000 000	-
POLICE NATIONALE	9 430 000 000	10 230 000 000	9 430 000 000	-
SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE	2 431 000 000	2 630 000 000	2 431 000 000	-
ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE	13 384 000 000	14 519 000 000	13 384 000 000	-
FINANCES & BUDGET	9 504 000 000	10 312 000 000	9 504 000 000	-
PETITES & MOYENNES ENTREPRISES	297 000 000	322 000 000	297 000 000	-
PLANIFICATION	1 696 000 000	1 840 000 000	1 696 000 000	-
ÉCONOMIE	394 000 000	427 000 000	394 000 000	-
COMMERCE, CONSOMMATION & IND-	907 000 000	984 000 000	907 000 000	-
ENVIRONNEMENT & PROTECT*NATURE	108 000 000	117 000 000	108 000 000	-
CADASTRE	433 000 000	469 000 000	433 000 000	-
PARTICIPATIONS	45 000 000	48 000 000	45 000 000	-
ADMINISTRATION DU DÉVELOPPEMENT	8 271 000 000	8 943 000 000	8 271 000 000	-
AGRICULTURE ÉLEVAGE & DEVELOP	1 745 000 000	1 890 000 000	1 745 000 000	-
Eaux et Forêts et Pêche	1 797 000 000	1 940 000 000	1 797 000 000	-
MINES	1 414 000 000	1 530 000 000	1 414 000 000	-
EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION	2 221 000 000	2 400 000 000	2 221 000 000	-
HABITAT ET LOGEMENT	809 000 000	875 000 000	809 000 000	-
ÉNERGIE & RESSOURCES HYDRAULIQ	185 000 000	200 000 000	185 000 000	-
HYDROCARBURES	-	-	-	-
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	100 000 000	108 000 000	100 000 000	-
URBANISME AMÉNAGEMENTS FONCIERS	-	-	-	-
ADMINISTRATION DES TRANSPORTS	2 147 000 000	2 327 000 000	2 147 000 000	-
TRANSPORTS	304 000 000	329 000 000	304 000 000	-
AVIATION CIVILE	962 000 000	1 043 000 000	962 000 000	-
TOURISME ET LOISIRS	371 000 000	402 000 000	371 000 000	-
MARINE MARCHANDE	510 000 000	553 000 000	510 000 000	-
ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION	54 949 000 000	59 550 000 000	54 949 000 000	-
ÉDUCATION NATIONALE	46 277 000 000	50 160 000 000	46 277 000 000	-
FORMATION PROFESSIONNELLE	187 000 000	200 000 000	187 000 000	-
JEUNESSE ET SPORTS	1 260 000 000	1 360 000 000	1 260 000 000	-
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	5 199 000 000	5 640 000 000	5 199 000 000	-
CULTURE ET ARTS	1 213 000 000	1 310 000 000	1 213 000 000	-
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	444 000 000	480 000 000	444 000 000	-
ÉDUCATION POPULAIRE	369 000 000	400 000 000	369 000 000	-
LOISIRS	-	-	-	-
ADMINISTRATIONS SOCIALES	16 269 000 000	17 444 000 000	16 269 000 000	-
SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION	12 982 000 000	14 000 000 000	12 982 000 000	-
TRAVAIL ET EMPLOI	1 127 000 000	1 200 000 000	1 127 000 000	-
AFFAIRES SOCIALES	1 932 000 000	2 000 000 000	1 932 000 000	-
PROMOTION FÉMININE	60 000 000	64 000 000	60 000 000	-
SOLIDARITÉ NATIONALE	-	-	-	-
RESSOURCES HUMAINES	168 000 000	180 000 000	168 000 000	-
OPT	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	185 500 000 000	204.897.887.000	185 500 000 000	-

Source : DGB.

8-2. RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES BESOINS DE M.O.N.P. ET DES DOTATIONS ACCORDEES
(En francs cfa courants)

	TITRE 3			
	LFR 99	DEMANDE	SERVICES VOTES LFI 2000	ECART (2000-99)
	Main d'œuvre	Main d'œuvre	Main d'œuvre	Main d'œuvre
DEPENSES COMMUNES	999 912 276	1 669 443 300	1 224 197 729	224 285 453
POUVOIRS PUBLICS	5 428 343 000	5 454 183 280	5 391 630 324	- 36 712 676
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	570 256 000	566 946 800	556 852 000	-13 404 000
SENAT	1 743 820 000	1 744 580 000	1 744 580 000	760 000
ASSEMBLEE NATIONALE	2 257 852 000	2 256 227 000	2 256 227 000	-1 625 000
HAUTES JURIDICTIONS	26 184 000	25 410 480	25 410 480	-773 520
COUR CONSTITUTIONNELLE	80 512 000	93 202 000	93 202 000	12 690 000
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	482 112 000	488 518 000	479 889 228	-2 222 772
CONSEIL NATIONAL COMMUNICATION	61 512 000	68 718 000	68 718 000	7 206 000
CONSEIL NATIONAL DEMOCRATIE	-	-	-	0
CONSEIL NATIONAL SECURITE	-	6 000 000	6 000 000	6 000 000
CABINETS POLITIQUES	84 480 000	84 480 000	63 360 000	-21 120 000
VICE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	42 720 000	42 720 000	38 490 000	-4 230 000
PRIMATURE	78 895 000	77 381 000	58 901 616	-19 993 384
ADMINISTRATIONS DE SOUVERAINETE	2 622 015 600	2 586 955 084	2 526 810 488	4 794 888
RELATIONS AVEC INSTITUTIONS CONSTI-	12 594 000	33 776 000	8 586 000	-4 008 000
JUSTICE	115 927 000	109 635 584	109 635 584	-6 291 416
CONTROLE D'ETAT	16 998 000	15 660 000	15 660 000	-1 338 000
AFFAIRES ETRANGERES	2 376 496 600	2 427 883 500	2 392 928 904	16 432 304
DEFENSE	322 930 000	388 010 000	306 000 451	-16 929 549
DEFENSE NATIONALE	317 865 000	382 945 000	300 935 611	-16 929 389
GARDE REPUBLICAINE	-	-	-	0
SECURITE MOBILE	5 065 000	5 065 000	5 064 840	-160
ADMINISTRATION GENERALE	845 690 000	792 251 000	766 788 980	-78 901 020
FONCTION PUBLIQUE	55 928 000	62 328 000	58 410 000	2 482 000
INTERIEUR ET DECENTRALISATION	410 758 000	407 358 000	407 335 000	-3 423 000
COMMUNICATION	265 316 000	243 196 000	241 737 580	-23 578 420
POLICE NATIONALE	113 688 000	79 392 000	59 306 400	-54 381 600
SECURITE PENITENTIAIRE	-	-	-	0
ADMINISTRATION ECONOMIQUE	1 156 504 124	1 260 553 000	1 101 408 447	-54 097 677
FINANCES & BUDGET	718 450 124	776 483 000	696 073 671	-22 376 453
PETITES & MOYENNES ENTREPRISES	22 955 000	20 759 000	17 474 400	-5 480 600
PLANIFICATION	99 688 000	111 577 000	92 058 000	-7 630 000
ECONOMIE	56 282 000	71 300 000	55 021 600	-1 260 400
COMMERCE, CONSOMMATION & IND-	84 498 000	86 031 000	75 232 320	-9 265 680
ENVIRONNEMENT & PROTECT*NATURE	4 020 000	4 020 000	4 020 000	0
CADASTRE	168 573 000	189 345 000	160 488 456	-8 084 544
PARTICIPATIONS	1 038 000	1 038 000	1 038 000	0
ADMINISTRATION DU DEVELOPPEMENT	3 472 111 000	3 492 106 896	3 407 988 016	-64 142 984
AGRICULTURE ELEVAGE & DEVELOP	385 851 000	376 026 000	373 615 828	-12 235 172
EAUX ET FORETS ET PECHE	377 258 000	439 502 000	385 049 300	7 791 300
MINES	66 860 000	66 860 000	66 859 308	-692
EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION	2 353 277 000	2 314 748 896	2 314 748 896	-38 528 104
HABITAT ET LOGEMENT	35 111 000	30 771 000	15 507 960	-19 603 040
ENERGIE & RESSOURCES HYDRAULIQ	15 876 000	13 716 000	13 716 000	-2 160 000
HYDROCARBURES	152 265 000	143 608 000	136 260 400	-16 004 600
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	16 909 000	15 919 000	15 918 540	-990 460
URBANISME AMENAGEMTS FONCIERS	88 704 000	90 956 000	86 291 784	17 587 784
ADMINISTRATION DES TRANSPORTS	227 994 000	220 688 200	208 485 776	-19 528 224
TRANSPORTS	41 329 000	40 861 200	40 861 200	-467 800
AVIATION CIVILE	34 292 000	34 292 000	32 921 976	-1 370 024
TOURISME ET LOISIRS	57 775 000	53 535 000	44 687 400	-13 087 600
MARINE MARCHANDE	94 598 000	91 980 000	89 995 200	-4 602 800
ADMINISTRATION DE L' EDUCATION	1 996 122 000	2 030 281 700	1 981 160 779	-13 961 221
EDUCATION NATIONALE	1 141 928 000	1 174 948 000	1 165 266 151	23 338 151
FORMATION PROFESSIONNELLE	6 516 000	6 384 000	6 384 000	-132 000
JEUNESSE ET SPORTS	74 624 000	83 766 000	69 710 000	-4 914 000
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	681 619 000	677 039 700	652 743 100	-28 875 900
CULTURE ET ARTS	37 147 000	34 856 000	34 849 908	-2 297 092
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	-	-	-	0
EDUCATION POPULAIRE	53 288 000	53 288 000	52 207 620	-1 080 380
LOISIRS	-	-	-	0
ADMINISTRATIONS SOCIALES	2 628 514 000	2 610 788 000	2 554 352 660	-74 161 340
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION	2 134 501 000	2 114 527 000	2 075 192 168	-59 308 832
TRAVAIL ET EMPLOI	107 245 000	99 786 000	99 604 652	-7 640 348
AFFAIRES SOCIALES	353 415 000	341 882 000	340 454 000	-12 961 000
PROMOTION FEMININE	22 829 000	24 029 000	23 788 520	859 520
SOLIDARITE NATIONALE	6 348 000	20 388 000	5 137 320	-1 210 680
RESSOURCES HUMAINES	4 176 000	4 176 000	4 176 000	0
OPT	-	6 000 000	6 000 000	6 000 000
TOTAL GENERAL	17 500 000 000	20 806 240 480	17 500 000 000	0

Source : DGB.

8-3. RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES BESOINS EN BIENS & SERVICES ET DES DOTATIONS ACCORDEES
(En francs cfa courants)

	TITRE 4			
	LFR 99	DEMANDE	SERVICES VOTES LFI 2000	ECART (2000-99)
	Biens & services	Biens & services	Biens & services	Biens & services
DEPENSES COMMUNES	41 668 402 671	113 909 937 400	48 364 976 441	6 696 673 870
POUVOIRS PUBLICS	8 988 497 350	16 801 314 400	13 259 422 760	4 260 925 400
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	2 262 399 600	4 575 363 900	3 775 503 250	1 513 103 650
SENAT	1 850 068 500	2 553 177 500	2 553 177 500	703 109 000
ASSEMBLEE NATIONALE	3 212 081 000	4 520 218 000	4 520 218 000	1 308 137 000
HAUTES JURIDICTIONS	211 631 500	313 050 000	278 935 500	67 304 000
COUR CONSTITUTIONNELLE	235 693 000	512 040 000	430 900 000	195 207 000
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	276 708 750	832 900 000	310 610 000	33 901 250
CONSEIL NATIONAL COMMUNICATION	251 191 000	1 149 710 000	363 890 000	112 699 000
CONSEIL NATIONAL DEMOCRATIE	39 750 000	100 000 000	39 750 000	0
CONSEIL NATIONAL SECURITE		222 400 000	117 400 000	117 400 000
CABINETS POLITIQUES		-	-	0
VICE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	141 163 500	166 000 000	141 163 500	0
PRIMATURE	517 810 500	856 455 000	727 875 000	210 064 500
ADMINISTRATIONS DE SOUVERAINETE	6 466 383 375	8 040 426 480	6 803 063 660	1 336 680 276
RELATIONS AVEC INSTITUTIONS CONSTI-	53 204 375	254 120 000	23 300 000	-29 904 375
JUSTICE	451 171 500	729 909 500	545 429 500	94 258 000
CONTROLE D'ETAT	56 097 500	159 375 000	56 097 500	0
AFFAIRES ETRANGERES	4 905 910 000	7 626 931 480	6 178 236 650	1 272 326 650
DEFENSE	10 128 163 262	22 337 769 800	15 159 986 000	5 031 822 738
DEFENSE NATIONALE	8 078 261 262	18 588 209 800	12 444 836 000	4 366 574 738
GARDE REPUBLICAINE	1 774 851 500	2 860 000 000	2 230 000 000	455 148 500
SECURITE MOBILE	275 050 500	869 550 000	485 150 000	210 099 500
ADMINISTRATION GENERALE	4 882 079 650	9 709 344 400	5 777 331 800	926 252 260
FONCTION PUBLIQUE	320 775 800	567 302 600	354 628 300	33 852 500
INTERIEUR ET DECENTRALISATION	635 757 000	1 003 222 500	722 727 500	86 970 500
COMMUNICATION	2 037 456 500	4 041 539 000	2 143 619 500	106 163 000
POLICE NATIONALE	1 162 439 750	2 208 243 000	1 685 806 000	523 366 250
SECURITE PENITENTIAIRE	695 650 500	1 889 037 300	870 550 500	174 900 000
ADMINISTRATION ECONOMIQUE	3 502 796 029	6 834 270 480	4 126 281 029	623 486 000
FINANCES & BUDGET	2 308 509 054	3 884 665 300	2 895 212 054	586 703 000
PETITES & MOYENNES ENTREPRISES	52 583 500	277 483 000	51 574 000	-1 009 500
PLANIFICATION	293 619 250	458 075 500	313 040 750	19 421 500
ECONOMIE	180 116 500	438 725 500	185 916 000	5 799 500
COMMERCE, CONSOMMATION & IND-	433 283 000	1 375 238 680	445 854 000	12 571 000
ENVIRONNEMENT & PROTECT ^N NATURE	111 360 500	180 700 000	111 360 500	0
CADASTRE	120 661 500	216 672 500	120 661 000	-500
PARTICIPATIONS	2 662 725	2 710 000	2 662 725	0
ADMINISTRATION DU DEVELOPPEMENT	2 496 879 273	16 167 661 700	7 795 249 640	5 299 370 367
AGRICULTURE ELEVAGE & DEVELOP	175 742 640	456 968 700	181 905 640	6 163 000
EAUX ET FORETS ET PECHE	442 294 500	923 388 000	448 125 000	5 830 500
MINES	98 722 000	156 550 000	98 722 000	0
EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION	1 074 919 133	11 515 060 000	6 167 338 000	5 092 418 867
HABITAT ET LOGEMENT	159 575 000	449 570 000	141 215 500	-18 359 500
ENERGIE & RESSOURCES HYDRAULIQ	30 520 000	94 525 000	30 520 000	0
HYDROCARBURES	449 639 000	1 399 500 000	646 203 500	196 564 500
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	10 669 500	24 500 000	10 669 500	0
URBANISME AMENAGEMTS FONCIERS	55 797 500	147 500 000	72 550 500	16 753 000
ADMINISTRATION DES TRANSPORTS	481 106 000	867 826 960	616 802 600	35 697 500
TRANSPORTS	139 591 500	258 856 200	163 555 500	23 964 000
AVIATION CIVILE	68 020 500	176 500 000	68 020 500	0
TOURISME ET LOISIRS	122 233 500	150 125 000	119 410 500	-2 623 000
MARINE MARCHANDE	151 259 500	272 345 750	165 816 000	14 556 500
ADMINISTRATION DE L' EDUCATION	11 158 031 140	21 643 075 500	13 671 495 040	2 513 463 900
EDUCATION NATIONALE	6 885 623 000	13 041 592 000	8 239 538 000	1 353 915 000
FORMATION PROFESSIONNELLE	10 149 500	41 404 000	10 857 000	707 500
JEUNESSE ET SPORTS	349 428 040	704 974 500	304 792 540	-44 635 500
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3 797 968 600	6 691 175 500	4 870 553 500	1 072 584 900
CULTURE ET ARTS	67 148 500	993 336 000	194 161 000	127 012 500
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	-	-	-	0
EDUCATION POPULAIRE	43 313 000	66 193 000	47 192 500	3 879 500
LOISIRS	4 400 500	4 400 500	4 400 500	0
ADMINISTRATIONS SOCIALES	9 248 662 450	30 890 251 100	17 025 391 160	7 776 728 700
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION	8 602 714 300	19 161 582 000	14 674 015 500	6 071 301 200
TRAVAIL ET EMPLOI	232 456 500	390 747 600	259 552 000	27 095 500
AFFAIRES SOCIALES	318 646 250	353 036 500	320 886 250	2 240 000
PROMOTION FEMININE	45 156 900	102 585 000	91 656 900	46 500 000
SOLIDARITE NATIONALE	36 681 000	8 223 200 000	1 637 253 000	1 600 592 000
RESSOURCES HUMAINES	13 027 500	41 500 000	13 027 500	0
OPT		2 617 600 000	29 000 000	29 000 000
TOTAL GENERAL	98 000 000 000	245 091 768 210	132 500 000 000	34 500 000 000

Source : DGB.

8-4 RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES BESOINS DE TRANSFERTS ET DES DOTATIONS ACCORDEES
(En francs cfa courants)

	TITRE 6			
	LF99	DEMANDE	SERVICES VOTES LFI 2000	ECART (2000-99)
	Transferts	Transferts	Transferts	Transferts
DEPENSES COMMUNES	54 622 300 000	121 402 498 000	68 242 298 000	13 719 998 000
POUVOIRS PUBLICS	262 976 000	298 749 000	298 749 000	45 774 000
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	-	45 194 000	45 194 000	45 194 000
SENAT	105 680 000	120 680 000	120 680 000	15 000 000
ASSEMBLEE NATIONALE	134 775 000	119 775 000	119 775 000	-15 000 000
HAUTES JURIDICTIONS	2 520 000	3 100 000	3 100 000	580 000
COUR CONSTITUTIONNELLE	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0
CONSEIL NATIONAL COMMUNICATION	-	-	-	0
CONSEIL NATIONAL DEMOCRATIE	-	-	-	0
CONSEIL NATIONAL SECURITE	-	-	-	0
CABINETS POLITIQUES	-	-	-	0
VICE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	-	-	-	0
PRIMATURE	-	-	-	0
ADMINISTRATIONS DE SOUVERAINETE	1 045 200 000	1 451 260 000	1 156 460 000	111 260 000
RELATIONS AVEC INSTITUTIONS CONSTI- JUSTICE	380 000 000	380 000 000	380 000 000	0
CONTROLE D'ETAT	-	-	-	0
AFFAIRES ETRANGERES	665 200 000	1 071 260 000	776 460 000	111 260 000
DEFENSE	111 333 000	159 000 000	149 000 000	37 667 000
DEFENSE NATIONALE	107 333 000	155 000 000	145 000 000	37 667 000
GARDE REPUBLICAINE	4 000 000	4 000 000	4 000 000	0
SECURITE MOBILE	-	-	-	0
ADMINISTRATION GENERALE	956 096 000	1 182 776 000	1 160 938 000	195 842 000
FONCTION PUBLIQUE	268 300 000	234 900 000	231 600 000	-36 700 000
INTERIEUR ET DECENTRALISATION	669 876 000	669 876 000	669 876 000	0
COMMUNICATION	4 500 000	247 000 000	237 042 000	232 542 000
POLICE NATIONALE	12 420 000	31 000 000	12 420 000	0
SECURITE PENITENTIAIRE	-	-	-	0
ADMINISTRATION ECONOMIQUE	741 400 000	3 556 200 000	3 556 200 000	2 814 800 000
FINANCES & BUDGET	358 000 000	2 588 000 000	2 588 000 000	2 230 000 000
PETITES & MOYENNES ENTREPRISES	50 000 000	100 000 000	100 000 000	50 000 000
PLANIFICATION	157 000 000	162 000 000	162 000 000	5 000 000
ECONOMIE	-	-	-	0
COMMERCE, CONSOMMATION & IND- ENVIRONNEMENT & PROTECT*NATURE	115 000 000	621 800 000	621 800 000	506 800 000
ENVIRONNEMENT & PROTECT*NATURE	21 000 000	46 000 000	46 000 000	25 000 000
CADASTRE	40 400 000	38 400 000	38 400 000	-2 000 000
PARTICIPATIONS	-	-	-	0
ADMINISTRATION DU DEVELOPPEMENT	84 304 000	156 054 000	156 054 000	71 750 000
AGRICULTURE ELEVAGE & DEVELOP	33 500 000	73 700 000	73 700 000	40 200 000
EAUX ET FORETS ET PECHE	13 804 000	21 354 000	21 354 000	7 550 000
MINES	-	-	-	0
EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION	-	-	-	0
HABITAT ET LOGEMENT	-	24 000 000	24 000 000	24 000 000
ENERGIE & RESSOURCES HYDRAULIQ	19 000 000	19 000 000	19 000 000	0
HYDROCARBURES	18 000 000	18 000 000	18 000 000	0
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	-	-	-	0
URBANISME AMENAGEMENTS FONCIERS	-	-	-	0
ADMINISTRATION DES TRANSPORTS	1 243 626 000	2 711 306 000	2 687 106 000	1 443 480 000
TRANSPORTS	-	1 300 000 000	1 300 000 000	1 300 000 000
AVIATION CIVILE	1 118 723 000	1 242 967 000	1 218 767 000	100 044 000
TOURISME ET LOISIRS	17 353 000	17 353 000	17 353 000	0
MARINE MARCHANDE	107 550 000	150 986 000	150 986 000	43 436 000
ADMINISTRATION DE L' EDUCATION	9 291 957 000	14 583 461 000	12 276 661 000	2 983 704 000
EDUCATION NATIONALE	3 311 319 000	5 172 961 000	4 122 961 000	811 642 000
FORMATION PROFESSIONNELLE	500 000 000	620 000 000	500 000 000	0
JEUNESSE ET SPORTS	212 540 000	735 500 000	221 700 000	9 160 000
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	4 268 098 000	6 275 000 000	6 271 000 000	2 002 902 000
CULTURE ET ARTS	250 000 000	250 000 000	310 000 000	60 000 000
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	750 000 000	1 500 000 000	850 000 000	100 000 000
EDUCATION POPULAIRE	-	10 000 000	-	0
LOISIRS	-	-	-	0
ADMINISTRATIONS SOCIALES	2 751 809 000	4 977 358 200	2 827 534 000	75 726 000
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION	1 589 104 000	1 950 544 000	1 594 104 000	5 000 000
TRAVAIL ET EMPLOI	187 705 000	300 814 200	228 430 000	40 725 000
AFFAIRES SOCIALES	300 000 000	500 000 000	500 000 000	200 000 000
PROMOTION FEMININE	-	-	-	0
SOLIDARITE NATIONALE	675 000 000	2 226 000 000	505 000 000	-170 000 000
RESSOURCES HUMAINES	-	-	-	0
OPT	-	-	-	0
TOTAL GENERAL	71 000 000 000	150 458 662 200	92 500 000 000	21 500 000 000

Source : DGB.

**ANNEXE 9 : ENTREPRISES DU PROGRAMME DE PRIVATISATION
/DESENGAGEMENT POUR L'AN 2000**

N°	ENTREPRISES	Part de l'Etat EN %	Etat d'avancement
1	Office des Ports et Rades du Gabon (OPRAG)	100	A lancer
2	Air Gabon	80	En cours
3	Compagnie de Navigation Intérieure (CNI)	100	En cours de liquidation
4	Gabon Informatique	74	En cours
5	Société de Développement d'Agriculture au Gabon (AGROGABON)	93	En cours
6	Office des Postes et Télécommunications	100	En cours de liquidation
7	Ciments du Gabon	91	En cours
8	Société de Développement d'Hévéaculture (HEVEGAB)	95	A lancer
9	Société Nationale d'Acconage et de Transit (SNAT)	51	A lancer
10	Société Industrielle et Avicole d'Elevage de Boumango (SIAEB)	34	A lancer
11	Société PIZO de Formulation de Lubrifiants (PIZOLUB)	49	A céder
12	Entreprises à participations financières de l'Etat à 10%, acquise dans le cadre du Code des Participations	10	En cours
13	Société Gabonaise de Fûts (SOGAFUTS)	39	En cours
14	Société Meunière et Avicole du Gabon (SMAG)	30	A lancer
15	SOGADEL	97	A lancer
16	S.N.I	77	A lancer
17	S.G.E.P.P.	25	A lancer
18	EAULECO	54	A lancer

Source : Comité de Privatisation

